



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/7  
7 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Troisième session  
11-28 avril 1995

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS, DEUXIÈME PHASE :  
TERRES, DÉSERTIFICATION, FORÊTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Préservation de la diversité biologique

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                                              | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| INTRODUCTION . . . . .                                                                                                                                                                                                       | 1 - 3              | 3           |
| I. APERÇU GÉNÉRAL . . . . .                                                                                                                                                                                                  | 4 - 30             | 4           |
| A. Diversité biologique et développement durable . .                                                                                                                                                                         | 4 - 8              | 4           |
| B. La perte d'un bien précieux . . . . .                                                                                                                                                                                     | 9 - 24             | 5           |
| C. La Conférence des Nations Unies sur<br>l'environnement et le développement :<br>un nouveau défi en matière de préservation<br>de la diversité biologique et d'utilisation<br>durable des ressources biologiques . . . . . | 25 - 30            | 10          |
| II. BILAN DES PROGRÈS RÉALISÉS, DES GRANDES QUESTIONS<br>DE POLITIQUE ET DE L'EXPÉRIENCE DES PAYS . . . . .                                                                                                                  | 31 - 84            | 12          |
| A. L'expérience des grands groupes sociaux ou<br>sectoriels et des organisations non<br>gouvernementales . . . . .                                                                                                           | 33 - 56            | 12          |
| 1 Collectivités autochtones et rurales . . . . .                                                                                                                                                                             | 33 - 38            | 12          |
| 2 Femmes . . . . .                                                                                                                                                                                                           | 39 - 46            | 14          |

95-02436 (F) 220295 230295

/...

**\*9502436\***

TABLE DES MATIÈRES (suite)

|                                                                                                                                                                     | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| 3. Organisations non gouvernementales . . . . .                                                                                                                     | 47 - 56            | 15          |
| B. Financement et technologie . . . . .                                                                                                                             | 57 - 66            | 18          |
| C. Évolution récente des activités de coopération internationale . . . . .                                                                                          | 67 - 84            | 21          |
| 1. Processus intergouvernementaux . . . . .                                                                                                                         | 67 - 83            | 21          |
| 2. Système des Nations Unies . . . . .                                                                                                                              | 84                 | 25          |
| III. CONCLUSIONS ET MESURES PROPOSÉES . . . . .                                                                                                                     | 85 - 104           | 26          |
| A. Conclusions . . . . .                                                                                                                                            | 85 - 89            | 26          |
| B. Mesures proposées . . . . .                                                                                                                                      | 90 - 104           | 27          |
| 1. Programmes et accords de coopération . . . . .                                                                                                                   | 91 - 95            | 27          |
| 2. Échange d'informations et création de réseaux . . . . .                                                                                                          | 96                 | 28          |
| 3. Éducation, science, mise en valeur des ressources humaines, transfert de techniques et renforcement des capacités . . . . .                                      | 97 - 98            | 28          |
| 4. Réformes des politiques . . . . .                                                                                                                                | 99 - 100           | 29          |
| 5. Autres mesures proposées . . . . .                                                                                                                               | 101 - 104          | 29          |
| <u>Annexe.</u> ACTIVITÉS MENÉES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES À L'APPUI DU CHAPITRE 15 D'ACTION 21 ET DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE . . . . . |                    | 32          |

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés au chapitre 15 d'Action 21<sup>1</sup> (Préservation de la diversité biologique) depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et propose un ensemble de recommandations pour suite à donner. Il a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'organisme coordonnateur pour l'application du chapitre 15 d'Action 21, en consultation avec le Secrétariat de l'ONU, conformément aux dispositions convenues par le Comité interorganisations sur le développement durable à sa quatrième session. On y examine les progrès réalisés depuis la CNUED et l'on y dégage les principales questions liées à la diversité biologique qui peuvent mériter de faire l'objet d'un examen plus approfondi, d'un appui et d'avis de la part de la Commission du développement durable.

2. La préservation de la diversité biologique, dont traite le chapitre 15 d'Action 21 mais aussi plusieurs autres chapitres connexes, sera examinée par la Commission dans le cadre de l'étude du groupe d'éléments sectoriels "Terres, désertification, forêts et diversité biologique" à la session en cours. Les objectifs énoncés dans le chapitre 15 sont la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources biologiques et génétiques, la répartition juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation de ces ressources et l'application de la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup>, dont les propres objectifs sont particulièrement pris en considération. Beaucoup des questions couvertes par le chapitre 15 sont abordées dans d'autres chapitres d'Action 21, de même que dans la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)<sup>3</sup>, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage<sup>4</sup>, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine<sup>5</sup>, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II), et les programmes relatifs aux mers régionales.

3. Pour établir le présent rapport, d'utiles contributions ont été apportées par de nombreux organismes des Nations Unies, notamment les suivants : Département de la coordination des politiques et du développement durable (Secrétariat de l'ONU), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Bureau international du Travail (BIT), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Union internationale des télécommunications (UIT), Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); les commissions régionales, les organisations intergouvernementales régionales et de nombreuses organisations non gouvernementales, notamment : Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Institut des ressources mondiales,

/...

Environmental Liaison Centre International (ELCI), Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), African Centre for Technology Studies (ACTS), Environmental Defense Fund, Greenpeace, Third World Network, Birdlife International et le Forum allemand des organisations non gouvernementales.

## I. APERÇU GÉNÉRAL

### A. Diversité biologique et développement durable

4. L'expression "diversité biologique" signifie variété et variabilité de tous les animaux, plantes et micro-organismes qui existent sur terre et des écosystèmes dont ils font partie; elle renvoie aussi aux interactions qui s'exercent entre eux et avec leur environnement physique, notamment la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. En somme, on entend par diversité biologique la variété de toutes les formes de vie et de tous les processus naturels. La diversité biologique est une clef offerte par la nature pour ouvrir des perspectives de développement durable. Les ressources biologiques des gènes, des espèces et des écosystèmes sont essentiellement des ressources renouvelables. Si elles sont gérées efficacement, elles peuvent servir de base à un développement durable. La préservation de la diversité biologique revêt donc une importance déterminante pour la survie même de l'humanité. Elle est au coeur des grandes questions de développement durable telles que la sécurité alimentaire, la santé et la pérennité des moyens de subsistance. Une bonne productivité et la viabilité écologique de l'agriculture et de la sylviculture dépendent des activités vitales et de la diversité génétique des différents biotes composés d'environ 10 millions (la marge est comprise entre 5 et 100 millions) d'espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes. Les éléments sauvages et domestiques de la diversité biologique nous permettent de satisfaire un grand nombre de nos besoins journaliers en aliments, logements, médicaments et produits industriels. Laine, cuir, coton, soie, bois d'oeuvre, rotin, résines, gommes, caoutchouc, viande, pommes de terre, maïs, riz, blé, bananes, plantes médicinales, cacao, thé et café ne sont que quelques-uns des éléments typiques de la biodiversité qui sont trop souvent considérés comme allant de soi. Sans ces produits de base, l'homme ne pourrait se livrer à des activités de subsistance telles que l'agriculture, la sylviculture ou la pêche et il serait très difficile de perfectionner les produits pharmaceutiques et les soins de santé.

5. Si l'on s'efforce par conséquent de préserver la diversité biologique et d'en utiliser les éléments de façon écologiquement viable, c'est essentiellement dans le souci d'assurer le bien-être et le développement durable de l'humanité. La diversité biologique ne devrait pas être conçue simplement sous l'angle de la préservation et de la science mais aussi en termes d'économie et de ressources, en tant que question de développement durable. Les mesures prises pour préserver la diversité biologique doivent donc s'intégrer pleinement dans les plans nationaux d'ensemble en faveur du développement durable et les plans sectoriels qui en dépendent en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture, l'exploitation des ressources marines, le développement rural et les plans d'utilisation des sols, par exemple.

6. La préservation de la diversité biologique et l'utilisation écologiquement viable des ressources écologiques recouvre par conséquent tout un éventail de

/...

questions abordées dans Action 21, notamment d'importantes activités économiques et autres activités humaines telles que la promotion d'un développement agricole et rural durable (chap. 14), la gestion des écosystèmes fragiles (chap. 13), la protection des océans et de toutes les mers ainsi que des zones côtières, la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques (chap. 17), la protection des ressources en eau douce (chap. 18), la lutte contre le déboisement et la désertification (chap. 11 et 12), la lutte contre la pauvreté (chap. 3), la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (chap. 16), le rôle des populations autochtones et de leurs communautés (chap. 26) et la modification des modes de consommation (chap. 4). L'étude des questions abordées dans ces chapitres ne peut donner de résultats que si elle tient compte des questions de diversité biologique.

7. Le chapitre 15 d'Action 21 recouvre également toutes sortes de questions de politique macro-économique telles que la dette extérieure et le transfert net des ressources (chap. 33) qui encouragent des modes de consommation qui sont sources de gaspillage (chap. 33), ainsi que la dynamique démographique (chap. 5) et le commerce et l'environnement (chap. 2). Les activités envisagées au chapitre 15 et dans les chapitres connexes d'Action 21, ainsi que les mesures envisagées dans la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments juridiques et accords pertinents doivent donc s'intégrer dans le processus de prise des décisions politiques, sociales et économiques à tous les niveaux. Une telle démarche, envisagée au paragraphe 15.5 b) d'Action 21 (sur l'élaboration de stratégies nationales), est examinée plus avant au chapitre 8 (Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement). Les besoins prioritaires des pays en développement en matière de croissance économique écologiquement viable et de lutte contre la pauvreté doivent être pleinement pris en considération. En tant qu'utilisateurs des ressources biologiques, les habitants de la planète, en particulier les populations autochtones et les collectivités locales, doivent être reconnus comme les premiers responsables de la gestion de la diversité biologique.

8. Étant donné l'importance cruciale des ressources biologiques et génétiques pour parvenir au développement durable et assurer le bien-être de l'humanité, il convient de rappeler que la dégradation progressive de la diversité biologique est en grande partie le résultat de l'activité humaine. En dépit des efforts qui se multiplient depuis 20 ans pour arrêter ou même inverser cette tendance, la diversité biologique mondiale n'a cessé de s'éroder. Si l'on n'agit pas immédiatement de manière résolue et concertée pour tenir les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de façon coordonnée et conséquente, non seulement les espèces continueront de disparaître (au rythme actuel d'environ 20 000 à 50 000 par an) mais les activités dans les secteurs socio-économiques clefs mentionnés plus haut pourraient être gravement menacées par la détérioration ou la disparition définitive des matières premières sur lesquelles elles se fondent.

#### B. La perte d'un bien précieux

9. On est de plus en plus conscient de l'intérêt qu'il y a à maintenir la diversité biologique en vue du développement durable, et des mesures sont prises pour préserver les habitats, les espèces et les ressources génétiques. L'attention croissante que reçoit cette question a également permis de mettre

/...

en évidence l'étendue de notre ignorance quant à la portée et à la valeur de la diversité biologique sur la Terre. Ce manque de connaissances se fait sentir dans deux principaux domaines. Tout d'abord, on ne connaît ni le nombre total d'espèces vivantes qui existent aujourd'hui ni le nombre de celles qui ont disparu dans les derniers siècles. D'autre part, malgré tout le bien que l'on peut espérer tirer de la diversité biologique en vue d'améliorer les conditions de vie de l'être humain, les scientifiques ne sont pas encore en mesure de donner une estimation, même grossière, du nombre d'espèces ou d'organismes qui peuplent la planète. Il existe un écart considérable entre les estimations du nombre total d'espèces dans le monde. À ce jour, seulement 1,7 million d'espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes ont été répertoriés dans le monde entier, mais l'on pense que le nombre total des espèces vivant sur la Terre serait de 5 à 100 millions, et même davantage, le chiffre de 10 millions étant le plus prudent. On estime, très approximativement, qu'environ 30 à 300 espèces disparaissent actuellement chaque jour. Il existe peu de domaines scientifiques intéressant aussi directement les êtres humains où les connaissances soient aussi limitées. Action 21 a contribué à remédier à ces lacunes en appelant les pays à produire des rapports mondiaux, à mettre à jour régulièrement, sur la diversité biologique, sur la base d'études nationales faites dans tous les pays [par. 15.7 b)]. La troisième session de la Commission du développement durable devrait être l'occasion de faire le point des progrès réalisés dans ce domaine important. Par ailleurs, la vraie valeur, notamment en termes d'économie et de ressources, et la pleine étendue de la gamme des utilisations potentielles actuelles et futures de la diversité biologique demeurent inconnues.

10. Du fait, essentiellement, que la diversité biologique est constituée de nombreux éléments, et parce que l'on manque actuellement de données scientifiques et autres, il est extrêmement difficile de déterminer la valeur économique et écologique totale de l'ensemble des produits et services que fournit la diversité biologique. Pour ces raisons, et d'autres encore, les systèmes et politiques économiques ne confèrent aucune valeur à la diversité biologique. C'est là une des principales causes de l'érosion de la diversité biologique. Les évaluations de la valeur de la diversité biologique s'appuient souvent sur celle des produits dérivés des cultures, de la pêche, des espèces sauvages et des variations génétiques à l'intérieur de ces groupes (c'est-à-dire des ressources biologiques utilisées directement pour engendrer des revenus). Ainsi, en 1989, l'agriculture représentait 32 % du produit intérieur brut (PIB) des pays en développement à faible revenu et 12 % de celui des pays à revenu intermédiaire. Le commerce des produits agricoles représentait 3 milliards de dollars des États-Unis tandis que les pêches apportaient 100 millions de tonnes d'aliments au monde entier pour la même année.

11. Les espèces sauvages et les variations génétiques au sein de ces espèces contribuent à l'agriculture, à la médecine et à l'industrie à hauteur de nombreux milliards de dollars par an. Les valeurs dites "de consommation des ressources" (provenant de ressources consommées directement, sans passer par un marché) sont souvent à la base des moyens d'existence des collectivités des zones rurales. Par exemple, le bois de chauffage et le fumier satisfont plus de 90 % des besoins énergétiques primaires du Népal, de la République-Unie de Tanzanie et du Malawi et plus de 80 % de ceux de nombreux autres pays. Une étude menée au sein de quatre groupes autochtones d'Indiens de l'Amazonie a

/...

révélé qu'ils utilisaient entre la moitié et les deux tiers de tous les arbres de la forêt comme source d'alimentation, de matériaux de construction, de matières premières pour d'autres techniques, de préparations médicinales et de biens commerciaux (presque toutes les espèces étaient utilisées comme bois de chauffage ou comme aliments pour les animaux domestiques). Les critères utilisés traditionnellement pour mesurer les résultats économiques, tels que le produit national brut (PNB), tendaient à ignorer cette utilisation très importante lors du calcul du revenu annuel de ces groupes, alors même que la valeur de remplacement de ces produits par d'autres sources serait considérable.

12. En Afrique, les espèces chassées permettent aux populations rurales de se nourrir, particulièrement aux villageois les plus pauvres qui vivent dans les régions les plus reculées. Au Botswana, plus de 50 espèces d'animaux sauvages fournissent plus de 90 kilogrammes de protéines animales par personne et par an dans certaines régions : la seule espèce de lièvre appelée Pedetes capensis fournit chaque année plus de 3 millions de kilogrammes de viande. Au Ghana, environ 75 % de la population dépend essentiellement de sources traditionnelles d'approvisionnement en protéines tirées en grande partie d'espèces sauvages, notamment de poisson, de chenilles et d'escargots. Au Nigéria, le gibier représente environ 20 % de la consommation annuelle moyenne de protéines d'origine animale par les habitants des zones rurales (dont 100 000 tonnes provenant de deux espèces de rat géant du genre Thryonomys, surnommées "tondeuses à gazon". Au Zaïre, 75 % des protéines d'origine animale consommées proviennent d'animaux sauvages.

13. L'expression "valeur d'exploitation productive" s'applique aux produits qui sont élevés ou cultivés à des fins d'échanges commerciaux sur les marchés structurés et est donc souvent la seule valeur des ressources biologiques qui apparaisse dans les comptes du revenu national. L'exploitation productive de produits biologiques tels que bois de chauffage, bois d'oeuvre, poisson, peaux d'animaux, musc, ivoire, plantes médicinales, miel, cire d'abeille, fibres, gommes, résines, rotin, matériaux de construction, plantes d'ornement, animaux vendus comme gibier, fourrage, champignons, fruits et teintures peut avoir une importance majeure pour les économies nationales.

14. Ces valeurs peuvent être remarquablement élevées. On a estimé que 40 % de l'économie de marché mondiale était fondée sur les produits et processus biologiques. Environ 4,5 % du PIB des États-Unis d'Amérique provient de la chasse ou de la cueillette d'espèces sauvages, ce qui a représenté près de 87 milliards de dollars des États-Unis par an de 1976 à 1980. Le pourcentage correspondant à la contribution des espèces des écosystèmes sauvages à l'économie des pays en développement est généralement encore plus important que dans les pays industrialisés. Le bois d'oeuvre provenant des forêts à l'état sauvage, par exemple, est le deuxième poste des recettes d'exportation de l'Indonésie (après le pétrole) et sous les tropiques, tous les gouvernements ont fondé leur économie sur l'exploitation des arbres sauvages : le montant total des exportations de produits forestiers depuis l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine représentait en moyenne 8,1 milliards de dollars des États-Unis par an entre 1981 et 1983.

15. Les prix du marché tels qu'ils sont exprimés par la valeur d'exploitation productive peuvent être un indicateur de valeur important mais ils ne donnent

/...

pas toujours une idée exacte de la véritable valeur économique de la ressource en cause et ne prennent pas en considération comme il le faudrait les questions de répartition et d'équité. Il est également certain que les consommateurs peuvent attacher des valeurs différentes à certaines choses : lorsqu'ils admirent la beauté d'un paysage, ils n'accordent pas la même valeur aux forêts tropicales que ceux qui en consomment les produits forestiers. Les méthodes de définition et de corrélation de ces différentes valeurs sont en cours de mise au point.

16. En outre, les espèces sans valeur pour la consommation ou la production n'en peuvent pas moins jouer un rôle important dans les écosystèmes en protégeant des espèces qui, elles, peuvent être exploitées. Au Sabah (Malaisie), par exemple, des études ont récemment révélé que les nombreuses colonies d'oiseaux sauvages qui peuplent les plantations commerciales d'*Albizia* empêchent la prolifération des chenilles susceptibles de détruire le feuillage des arbres : les oiseaux ont besoin de la forêt naturelle pour nicher.

17. Toutes les espèces font partie d'un écosystème. Les écosystèmes à leur tour fournissent des services d'une valeur considérable pour les êtres humains. Ces services sont souvent considérés comme des "biens d'utilité publique" dont bénéficie toute une communauté ou le monde entier, mais rarement évalués en termes économiques.

18. Si toutefois, comme cela a été prouvé au Népal, ces avantages sont mis à profit à l'intérieur du pays lui-même, nombre des bienfaits de la préservation des ressources naturelles sont retirés au-delà des frontières nationales sous des formes aussi diverses que l'atténuation des effets des inondations grâce à la protection des forêts des régions montagneuses, l'apport en plantes médicinales et matériel génétique ou le plaisir procuré aux touristes étrangers. Pour toutes ces raisons, le coût de la préservation de la diversité biologique doit être réparti à l'échelle internationale. Les données dont on dispose actuellement en ce qui concerne les effets des activités humaines sur les écosystèmes naturels donnent à penser que des investissements beaucoup plus importants sont nécessaires si l'on veut maintenir continuellement la productivité de ces services d'écosystèmes.

19. On en sait de plus en plus sur les avantages économiques de l'utilisation de la diversité génétique pour améliorer le rendement des cultures par des techniques de phytogénétique classiques ou sur l'utilisation de médicaments d'origine végétale.

20. En Asie, dès le milieu des années 70, les améliorations obtenues par la génétique avaient permis d'accroître la production de blé de 2 milliards de dollars des États-Unis et celle de riz de 1,5 milliard par an grâce à l'introduction du gène du nanisme dans ces deux cultures. Une variété "inutile" de blé sauvage originaire de Turquie a été utilisée pour rendre les variétés de blé commercial résistantes aux maladies, ce qui rapporte 50 millions de dollars par an aux seuls États-Unis d'Amérique. Un seul gène tiré d'un seul plant d'orge éthiopien protège désormais les récoltes annuelles d'orge de la Californie (ce qui représente 160 millions de dollars) contre le virus de la jaunisse nanisante. Les principaux cultivars des cultures améliorées au moyen de ces gènes sauvages ont pour l'agriculture une valeur combinée de vente à

/...

l'importation de 6 milliards de dollars par an aux États-Unis d'Amérique. Une espèce sauvage ancienne de maïs originaire du Mexique – une souche pérenne résistant aux sept principales maladies qui attaquent le maïs et qui peut pousser à haute altitude sur des sols peu fertiles – peut être croisée avec les variétés annuelles modernes, ce qui donne aux agriculteurs la possibilité d'économiser 4,4 millions de dollars des États-Unis par an dans le monde entier.

21. Sur l'ensemble des préparations médicinales à base de plantes, seules 10 sont obtenues par synthèse en laboratoire, le reste étant produit par extraction. La médecine traditionnelle pourvoit aux besoins en soins de santé primaires d'environ 80 % des 3 milliards d'habitants des pays en développement. La vente au détail de ces médicaments d'origine végétale dans les pays industrialisés représente un marché estimé en 1985 à 43 milliards de dollars, tandis que celui des plantes médicinales pourrait atteindre 47 milliards en l'an 2000. En 1960, un enfant atteint de leucémie n'avait qu'une chance sur cinq de survivre. Aujourd'hui, ses chances de survie sont de quatre sur cinq, grâce à un traitement à base de médicaments contenant des substances actives présentes dans une plante tropicale, la pervenche de Madagascar. Les ventes de médicaments dérivés de cette plante s'élèvent à environ 100 millions de dollars par an pour l'ensemble du monde. Les progrès dans le domaine des biotechnologies végétales et l'apparition de nouveaux procédés permettant de sélectionner les espèces de manière précise ont engendré un regain d'intérêt pour les plantes en tant que source de matières premières permettant d'élaborer des nouvelles préparations médicinales.

22. De nombreux écosystèmes naturels procurent des bénéfices qui ont une valeur économique sur le plan des services plutôt que de la production. La plupart de ces bénéfices entrent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : a) la fixation de l'énergie solaire par photosynthèse, qui transfère l'énergie solaire vers les chaînes alimentaires naturelles par l'intermédiaire des plantes chlorophylliennes et assure ainsi la subsistance des espèces exploitées; b) les fonctions liées à la reproduction, telles que la pollinisation, le flux génétique, la fécondation croisée, l'exploitation de forces environnementales et d'espèces influençant l'acquisition de traits génétiques utiles aux espèces économiquement rentables, et l'exploitation des processus d'évolution qui entraînent une dynamique compétitive constante au sein d'un écosystème; c) la préservation des cycles de l'eau, notamment le renouvellement des eaux souterraines, la protection des aires d'alimentation en eau, l'atténuation des phénomènes hydrologiques extrêmes, comme les inondations et les sécheresses; d) la régulation des conditions climatiques, du point de vue tant macroclimatique que microclimatique, et notamment l'influence de la température, des précipitations et des turbulences atmosphériques; d) la pédogénèse et la protection des sols contre l'érosion, et notamment contre l'érosion du littoral causée par la mer; f) le stockage et le renouvellement des nutriments essentiels comme le carbone, l'azote et l'oxygène, et le maintien de l'équilibre entre l'oxygène et le dioxyde de carbone; g) l'absorption et la décomposition des polluants, notamment des déchets organiques, des pesticides et des polluants de l'atmosphère et de l'eau; h) le fait que l'environnement naturel représente une valeur récréative, esthétique, socioculturelle, scientifique, éducative, spirituelle et historique.

23. La diversité biologique présente également certaines valeurs socioculturelles : bon nombre de plantes et d'animaux ont une importance socioculturelle ou religieuse qui leur confère un statut particulier. Certaines plantes symbolisent la paix ou la guerre, ou sont utilisées pour se protéger de mauvais sorts, ce qui leur donne une importance religieuse particulière.

24. L'étude de la nature physique ou biologique des végétaux a conduit à l'accumulation de connaissances élémentaires ou scientifiques utiles qui ont, à leur tour, jeté les bases d'autres progrès et découvertes.

C. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : un nouveau défi en matière de préservation de la diversité biologique et d'utilisation durable des ressources biologiques

25. La réalisation des objectifs et la mise en oeuvre des activités énoncés au chapitre 15 d'Action 21 constituent donc une tâche extraordinairement difficile pour les gouvernements et organismes compétents des Nations Unies, de même que pour les grands groupes sociaux ou sectoriels et les organisations non gouvernementales, qui doivent notamment mieux préserver la diversité biologique, promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques et appuyer de manière coordonnée et intégrée l'application de la Convention sur la diversité biologique et des autres accords pertinents.

26. Avant même la CNUED, un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales étudiaient déjà des questions liées à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques; ces organismes et organisations ont collaboré à tout un ensemble de programmes et d'activités connexes afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité. La CNUED a expressément pris acte des travaux déjà effectués par le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales sur la diversité biologique et demandé qu'il en soit pleinement tenu compte dans l'élaboration d'Action 21.

27. Ces programmes et activités, qui se sont pour la plupart poursuivis depuis la CNUED, permettent de disposer d'éléments dont on peut tirer parti pour atteindre les objectifs définis au chapitre 15 d'Action 21 et aux chapitres connexes, et pour appliquer la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les accords et plans d'action pertinents. Les activités présentées au chapitre 15 sont essentiellement du ressort des pays, étant entendu que ceux-ci peuvent, le cas échéant, les mener à bien en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et avec d'autres organismes. Au sein du système des Nations Unies, des efforts considérables ont ainsi été déployés pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à mieux gérer la diversité biologique de façon durable. Des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales contribuent également au renforcement des capacités nationales nécessaires à la mise en oeuvre de programmes concernant la diversité biologique. Ils ont notamment mis en chantier des études sur la diversité biologique et élaborent actuellement des stratégies et des plans d'action au niveau national.

28. Les activités visant à préserver la diversité biologique et à assurer une utilisation durable des ressources biologiques et génétiques devront s'inscrire dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et des accords connexes. Au paragraphe 15.7 e) d'Action 21, la communauté internationale est invitée à encourager la coopération entre les parties aux conventions et plans d'action internationaux pertinents dans le but de renforcer et de coordonner les efforts déployés pour préserver la diversité biologique et pour assurer l'utilisation durable des ressources biologiques. En ratifiant massivement la Convention, dont l'entrée en vigueur le 29 décembre 1993 a été rapidement suivie par la première réunion de la Conférence des parties (qui s'est tenue aux Bahamas du 28 novembre au 9 décembre 1994), la communauté internationale a déjà apporté la preuve de son attachement à la préservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable des ressources biologiques, et à un partage juste et équitable des bénéfices qui en découlent.

29. La CNUED a incité les pays à prendre les mesures nécessaires pour que leurs politiques, procédures et plans de développement tiennent compte des questions liées à la diversité biologique. Depuis, cependant, peu de gouvernements se sont exécutés, et il reste encore beaucoup à faire pour assurer la préservation effective de la diversité biologique.

30. Un certain nombre d'actions d'envergure ont été engagées pour appliquer la Convention sur la diversité biologique et Action 21. On a notamment entrepris des études sur la biodiversité par pays, élaboré des stratégies et des plans d'action et rédigé un rapport sur l'état de la biodiversité dans le monde, renforcé les capacités des pays en développement dans le domaine de la gestion des données relatives à la biodiversité; créé un dispositif de protection de l'éléphant et du rhinocéros d'Afrique et d'Asie, élaboré des plans d'action par pays pour protéger l'éléphant d'Afrique et le rhinocéros d'Afrique et d'Asie dans les principaux États concernés et créé le Global Tiger Forum (PNUE); publié différents documents, à savoir : Stratégie de biodiversité mondiale [Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), World Resources Institute (WRI) et PNUE], Global Marine Biological Diversity Strategy (Centre for Marine Resources, UICN, WRI et PNUE), Global Biodiversity : Status of the Earth's Living Resources (Centre mondial de surveillance continue de la conservation, PNUE, UICN, Fonds mondial pour la nature et WRI), World Watch List for Domestic Animal Diversity (PNUE et FAO); lancé le programme "Diversités" [UNESCO, Union internationale des sciences biologiques (UISB) et Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (SCOPE)]; organisé des forums sur la biodiversité dans le monde (UICN, WRI et PNUE) et des ateliers régionaux consacrés à la Convention sur la diversité biologique (PNUE); créé le System-Wide Programme on Genetic Resources (SGRP) (FAO); harmonisé l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques (FAO); organisé un forum international sur le thème "Biodiversité : science et développement – vers un nouveau partenariat" (UISB et UNESCO); préparé la Conférence internationale sur les réserves de biosphère (UNESCO); et créé le Fonds pour la protection de l'environnement qui contribuera notamment au financement des activités nationales, régionales et internationales touchant la biodiversité (Banque mondiale, PNUD et PNUE).

## II. BILAN DES PROGRÈS RÉALISÉS, DES GRANDES QUESTIONS DE POLITIQUE ET DE L'EXPÉRIENCE DES PAYS

31. L'évaluation des progrès réalisés depuis la CNUED révèle que la plupart des activités menées dans le cadre du système des Nations Unies pour atteindre les objectifs énoncés au chapitre 15 d'Action 21 (Préservation de la diversité biologique) concernent essentiellement des activités liées à la gestion, la mise en valeur des ressources humaines, la création de capacités, la collecte de données et d'informations et la coopération internationale et régionale. La réalisation de progrès en matière de transfert de technologie ou de financement nécessiterait l'intervention de plusieurs institutions, et il ne semble guère que des mesures importantes aient été prises dans ce domaine. Les objectifs de certaines des activités stipulées au chapitre 15 ne sauraient par ailleurs être atteints sans investissements importants. Même si la plupart des institutions accordent une place plus large à la biodiversité, il semble que des raisons financières et autres les ont contraintes à ne pas modifier les objectifs prioritaires de leurs programmes de travail.

32. On ne disposait pas encore des données d'expérience des différents pays à l'heure où le présent rapport a été établi.

### A. L'expérience des grands groupes sociaux ou sectoriels et des organisations non gouvernementales

#### 1. Collectivités autochtones et rurales

33. À la suite de la CNUED, à défaut de comprendre parfaitement l'action des collectivités rurales et des collectivités autochtones (ces dernières étant présentes dans différentes régions du monde, notamment dans les zones forestières), on a reconnu leur rôle novateur et leur contribution à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques.

34. Les espèces cultivées par les agriculteurs témoignent de leur capacité d'innovation. Ainsi, les agriculteurs ménéés de la Sierra Leone réalisent des essais sur le terrain, sans l'aide d'experts étrangers, testent de nouvelles semences sur différents types de sols, puis comparent les résultats obtenus. Dans la corne de l'Afrique, des agriculteurs éthiopiens conservent des relevés des résultats que donnent les variétés qu'ils cultivent et les inscrivent parfois sur le chambranle de leur porte. Les agriculteurs ont généralement des cultures adaptées à des micro-environnements spécifiques, mais leurs variétés locales donnent souvent de très bons résultats dans des environnements analogues dans d'autres régions du monde. Des instituts de recherche ont signalé qu'une variété sélectionnée par des agriculteurs éthiopiens était utilisée au Burkina Faso et qu'une variété sud-africaine était cultivée en Éthiopie. Les sociétés rurales préservent la biodiversité agricole car elle est indispensable à leur survie. La même raison les pousse à sélectionner leurs propres variétés. Pour elles, il ne peut donc y avoir de distinction pertinente entre préservation et développement.

35. Minimiser les risques est un aspect important des stratégies de survie des collectivités rurales. Les mauvaises récoltes poussent en fait les agriculteurs

/...

azandés d'Afrique occidentale à expérimenter davantage de cultures et à tenter des expériences plus complexes. Pour lutter contre l'infestation de leurs cultures de millet par le striga, des agriculteurs du Niger ont cherché conseil auprès d'autres communautés sahéliennes plus expérimentées, et mis au point des stratégies pour empêcher la propagation du striga au moyen de cultures intercalaires de sésame. Des chercheurs du secteur structuré se tournent désormais vers les collectivités rurales en quête d'une véritable créativité, qu'ils découvrent auprès des producteurs de manioc de la République dominicaine, des producteurs de pommes de terre des Andes ou des riziculteurs des Philippines, par exemple.

36. Toutefois, la mise en culture des terres, l'introduction de nouvelles cultures et la domestication d'animaux ne sont que l'un des aspects de la question. En fait, il semble de plus en plus évident que l'on ne doit dans presque tous les cas la persistance de la biodiversité à proximité des collectivités rurales – que ce soit dans les champs ou les forêts – qu'aux soins et à l'inventivité de la population locale. Des espèces dites "sauvages" font souvent partie intégrante des systèmes d'exploitation agricole et leur existence témoigne de l'intelligence des sociétés rurales qui ont su les préserver. Ainsi, les Chacobas de Bolivie utilisent près des quatre cinquièmes des essences ligneuses des forêts qui les entourent. Les Ka'apors du Brésil exploitent les trois quarts des espèces ligneuses recensées dans leur environnement, et les Paneres du Venezuela en utilisent la moitié. Toutes ces populations utilisent entre un cinquième et la moitié des espèces d'arbres pour leur alimentation et jusqu'à un tiers de ces espèces à des fins médicinales.

37. L'importance des espèces dites sauvages dans les approvisionnements alimentaires des collectivités rurales est évidente chez les Mendés du Sierra Leone : les produits qu'ils consomment proviennent pour moins d'un cinquième de leurs cultures, pour plus de la moitié des forêts, des ruisseaux et des terres en friche et pour le reste des marchés locaux et de cultures de plantation. Dans le district de Bungoma, dans l'Ouest du Kenya, près de la moitié des familles font pousser des espèces sauvages dans leur jardin et elles sont à peine moins à pratiquer la cueillette dans les forêts pour se nourrir. Comme les collectivités locales consomment tout ce que leur offre leur environnement pour s'alimenter, il est difficile de faire une distinction entre la biodiversité des écosystèmes agricoles et celle des écosystèmes naturels. Il est indispensable de préserver la diversité dans tous les écosystèmes pour réaliser le double objectif que constitue la protection de l'environnement et la sécurité alimentaire.

38. Bien que les cultures importantes sur le plan local, les variétés sélectionnées par les agriculteurs et les nourritures sauvages jouent un rôle central dans la sécurité alimentaire, la recherche-développement agricole et sylvicole classique n'en tient pratiquement pas compte et ne porte que sur un nombre limité de cultures importantes au niveau mondial. Les dirigeants devraient s'assurer que ni les nouvelles techniques agricoles, ni la modification des modes d'utilisation des terres et des régimes fonciers n'entraînent un appauvrissement des ressources en nourritures sauvages, ou l'abandon de cultures ou de variétés locales. Ils devraient au contraire prendre les mesures d'incitation nécessaires pour renforcer la préservation et l'utilisation durable de cette importante partie de la biodiversité agricole.

/...

## 2. Femmes

39. L'autonomisation des femmes s'impose de plus en plus comme une composante essentielle de la durabilité; par contre, leur rôle particulier dans la préservation de la diversité biologique est moins bien reconnu.

40. Les femmes apportent une contribution majeure à la préservation de la diversité biologique grâce à leurs nombreux rôles et responsabilités. Dans les pays du Sud, ce sont elles qui gèrent les ressources. Elles s'occupent des champs et font pousser les cultures qui nourrissent leurs familles; en fait, ce sont elles qui produisent la plupart des denrées alimentaires en Afrique. Elles ramassent le bois de chauffe et donnent l'alarme lorsque les ressources forestières s'amenuisent. Ainsi, dans le cas du mouvement Chipko en Inde, la menace de la déforestation a suffi à déclencher une résistance passive des femmes de la région pour protéger l'écosystème. Elles savaient combien leur bien-être était étroitement lié à la préservation de la forêt. Elles savaient que les forêts fournissaient bien plus que du bois d'oeuvre, que les branches mortes produisaient la chaleur qui permettait de cuire les repas, que la biomasse des forêts leur donnait de l'eau pure et que les racines des arbres empêchaient le sol de glisser le long des coteaux.

41. Les agriculteurs-éleveurs soudanais sont souvent des femmes. Les femmes kayapos de la forêt amazonienne brésilienne non seulement sélectionnent de nouvelles variétés de culture, mais conservent également des échantillons représentatifs dans des banques de gènes à flanc de coteau. Les femmes des tribus tanimuka et yukuma de la forêt amazonienne de Colombie ont sélectionné et conservé de nombreux clones de parêpons (Bactris gasipaës), aux troncs sans épines, qui produisent des fruits d'une grosseur inhabituelle et sans pépins. Lors de la famine qui s'est abattue sur le sud du Soudan en 1984, les femmes toposas ont risqué leur vie pour cacher les semences destinées aux cultures de l'année suivante.

42. D'autres femmes dans le monde ont également compris qu'il était non seulement nécessaire de préserver la diversité biologique, mais également de la restaurer. Le mouvement "Green Belt" au Kenya, fort à ce jour de plus de 80 000 participantes, entretient plus de 1 000 pépinières qui ne sont pas réservées à la monoculture, mais où pousse également une grande variété d'arbres destinés à satisfaire les besoins des hommes et des animaux.

43. Dans de nombreuses sociétés, ce sont les femmes qui mènent la lutte contre l'exploitation non viable à terme des ressources. Les femmes et les enfants pénans ont passé des semaines à défendre des barrages érigés sur les sites d'abattage de Sarawak pour essayer de protéger ce qu'il reste des plus anciennes forêts ombrophiles du monde dans l'île de Borneo, où une exploitation forestière abusive a entraîné l'extinction d'un nombre considérable d'espèces.

44. Dans les pays industrialisés, les femmes sont souvent à la tête des organisations et des mouvements communautaires pour la protection des régions sauvages et la préservation de la diversité biologique, et elles jouent aussi un rôle majeur en tant que consommatrices. Des millions de femmes (et d'hommes) de ces pays sont parfaitement conscients de la nécessité de réduire leur consommation et d'apprendre à vivre sans nuire à la capacité biologique de la

/...

terre et sans priver de larges couches de l'humanité des ressources qui leur sont indispensables pour satisfaire leurs besoins élémentaires. Certaines entreprises prévoyantes tirent parti du pouvoir du consommateur, qu'elles incitent à choisir des cosmétiques et des shampoings à base de produits des forêts ombrophiles, aidant ainsi au maintien de la diversité biologique.

45. L'attitude du consommateur qui évite délibérément les produits non cultivés de façon écologiquement viable, qu'ils proviennent des forêts ombrophiles tempérées du Canada ou de la forêt amazonienne du Brésil, modifie les données économiques. Mais les femmes des pays industrialisés ne sont pas toutes des consommatrices aisées; souvent, elles n'assurent que leur simple subsistance et sont fortement tributaires de la terre et de sa diversité biologique.

Mme A. G'wichin, femme et membre fondatrice de l'Assemblée législative du Yukon, s'est consacrée à la protection de la terre, particulièrement en s'opposant à la proposition du précédent gouvernement des États-Unis d'ouvrir les terrains de mise à bas des caribous de la Porcupine, situés du côté américain de la frontière, à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz. Simultanément, les femmes crees du lac Canoe, au Saskatchewan, ont passé des mois sur les sites d'abattage canadiens, organisant un blocus contre les exploitations forestières dévastatrices. Les femmes inuits du Labrador ont sillonné le Canada, en quête d'un appui à leur lutte pour interdire les vols militaires à basse altitude au-dessus de leur territoire, qui menaçaient la plus grande harde de caribous subsistant dans le monde et plusieurs espèces en voie de disparition.

46. Il est indispensable de tenir compte du rôle des femmes en tant que gestionnaires de ressources, partenaires actifs de la communauté, consommatrices et productrices de l'environnement lors de l'élaboration de stratégies pour la préservation de la diversité biologique. Les femmes devraient participer aux niveaux local, régional, national et international à la formulation de plans visant à respecter les engagements contractés au titre d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique. En tant que gestionnaires des ressources, les femmes devraient être consultées et soutenues dans les activités qu'elles ont déjà entreprises pour protéger la diversité biologique. La préservation de la diversité biologique ne devrait pas être considérée comme une activité distincte des autres priorités du développement humain. Le rôle des femmes en la matière sera peut-être de jeter un pont entre environnement et développement dans la recherche de la durabilité.

### 3. Organisations non gouvernementales

47. Les organisations non gouvernementales ont participé activement au processus de la CNUED, aux négociations relatives à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Commission (FAO) des ressources phytogénétiques et à la neuvième session de la Conférence des parties à la CITES. Leur rôle, ainsi que celui des organismes des Nations Unies, a été essentiel lorsqu'il s'est agi de mieux faire comprendre la nécessité de préserver la diversité biologique et d'exploiter rationnellement les ressources biologiques. Les réunions, ateliers et autres forums organisés par les organisations non gouvernementales sont des instances où l'on peut mieux expliquer les rapports entre la diversité biologique et les éléments sectoriels et intersectoriels d'Action 21. On y souligne le rôle des populations autochtones et de leurs communautés dans la

/...

planification et la gestion de la biodiversité. Les activités principales de grands groupes sont résumées ci-après, sur la base des informations disponibles.

48. L'Alliance mondiale pour la nature (UICN), en collaboration avec l'Institut des ressources mondiales et le PNUE, appuie l'organisation de forums mondiaux sur la diversité biologique en tant que mécanisme international permettant un dialogue et un débat continus entre les spécialistes de la gestion des ressources, les chercheurs, les enseignants, les industriels et les responsables politiques, les membres des collectivités et des organisations non gouvernementales résidant à l'intérieur ou à proximité de zones importantes du point de vue de la diversité biologique, sur les diverses manières de la préserver, de l'étudier, de l'utiliser durablement et équitablement.

49. Le programme de l'UICN sur la diversité biologique exécuté aux échelons mondial, régional et national s'est articulé autour de cinq thèmes principaux : a) intégration de la diversité biologique dans le processus de planification nationale; apport de services consultatifs et d'un soutien pour les questions relatives à la diversité biologique au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à la Banque mondiale, aux banques régionales de développement et au PNUE ainsi qu'aux gouvernements; c) élaboration de politiques concernant la diversité biologique; d) appui aux programmes internationaux touchant la diversité biologique; et e) soutien des composantes "diversité biologique" des autres programmes de l'UICN. Les exigences croissantes auxquelles a dû faire face le programme ont de loin dépassé ses capacités en ressources humaines mais l'UICN a néanmoins pu l'asseoir sur une base financière solide pour la période 1993-1995 et a commencé à recruter des administrateurs supplémentaires. Les principales réalisations comprennent l'organisation de forums mondiaux sur la diversité biologique en collaboration avec l'Institut des ressources mondiales et le PNUE; un programme de diffusion active comprenant de nombreux exposés et publications; une contribution importante à la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique à tous les niveaux; enfin, un examen approfondi de la phase pilote du FEM.

50. L'African Centre for Technology Studies (ACTS) a entrepris diverses activités de recherche sur les programmes traitant de la diversité biologique et des biotechnologies connexes, notamment a) l'organisation de la première Conférence internationale de la Convention sur la diversité biologique sur le thème "Intérêts nationaux et impératifs internationaux"; b) l'analyse des capacités technologiques et institutionnelles de certains pays d'Afrique en matière de gestion de la diversité biologique et de recherche-développement dans le domaine des biotechnologies; c) l'étude des choix politiques et institutionnels permettant de promouvoir la participation et d'améliorer les capacités des collectivités locales en vue de la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique.

51. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) a poursuivi ses recherches en collaboration avec les programmes de ressources génétiques nationaux, régionaux et internationaux afin de consolider la base scientifique de ses activités, qui comprennent la conservation in situ et ex situ ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources génétiques des végétaux, des animaux d'élevage et des biotes aquatiques. Le renforcement des

capacités en matière de programmes nationaux et de formation était un autre élément clef des activités du Groupe.

52. Depuis 1975, les centres du GCRAI, en collaboration avec des institutions nationales et des organismes des Nations Unies tels que la FAO, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, ont constitué l'une des plus grandes collections mondiales ex situ de ressources génétiques végétales : les banques de gènes des 11 centres renferment plus de 500 000 entrées individuelles. En outre, le système du GCRAI a aidé à conserver 140 espèces végétales dans les banques de gènes de 450 institutions n'appartenant pas au Groupe, réparties dans plus de 90 pays. L'ensemble des collections génétiques conservées dans les centres du GCRAI sont placées en dépôt auprès de celui-ci, au profit de l'ensemble de l'humanité et pour l'usage des scientifiques du monde entier. Les banques de gènes du GCRAI fournissent des matières premières aux phytogénéticiens, aux exploitants agricoles et à d'autres utilisateurs. Chaque année, elles distribuent plus de 600 000 échantillons de matériel génétique, prélevés dans les collections qui leur sont confiées ou provenant des programmes phytogénétiques, aux particuliers et aux instituts de plus de 120 pays. En octobre 1994, des accords ont été signés entre les centres du GCRAI et la FAO pour placer les collections dont le GCRAI a la garde sous les auspices de cette dernière.

53. Le GCRAI a étudié soigneusement le rôle de ses centres, notamment à la lumière d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique, et en mai 1994, il a décidé de mettre en oeuvre le System-wide Genetic Resources Programme (SGRP), reconnaissant qu'intégrer les activités actuelles de nombreux centres pourraient grandement améliorer la transparence et accroître la responsabilité ainsi que l'impact du Groupe dans son action internationale. Le SGRP comprend donc les unités et programmes de ressources génétiques gérés indépendamment par les différents centres, avec l'IPGRI comme chef de file.

54. C'est par la recherche et la collaboration avec les autres organisations aux niveaux local, national et international, que le GCRAI cherche également à élaborer des politiques, des stratégies et des technologies plus avancées pour la conservation in situ et ex situ de plantes et animaux utiles ou potentiellement utiles à l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

55. L'Institut des ressources mondiales, en collaboration avec ACTS et INBio (Costa Rica), a publié un rapport d'orientation sur les nouveaux mécanismes institutionnels et juridiques, en évolution rapide, pour la réglementation des recherches sur les espèces sauvages (faune et flore) et les substances microbiennes. Le rapport fournit des directives aux pays qui doivent élaborer des politiques et une législation nationales afin d'encourager l'étude de la diversité biologique et d'en réglementer l'accès pour d'éventuelles utilisations. L'Institut collabore également avec le PNUE à l'établissement de directives, stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité afin d'harmoniser les divers plans de développement et de protection de l'environnement et d'incorporer les activités et les objectifs en matière de diversité biologique dans les plans sectoriels et intersectoriels.

56. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC), entreprise conjointe de l'UICN, du Fonds mondial pour la nature et du PNUE,

/...

compile et gère toujours des bases de données mondiales substantielles sur la faune et la flore menacées d'extinction et a publié les ouvrages suivants : 1993 United Nations List of National Parks and Protected Areas, Global Biodiversity: Status of the Earth's Living Resources et Biodiversity Map Library. En collaboration avec le PNUE, ce centre a fourni un soutien technique à de nombreux pays en matière de collecte, de diffusion et de gestion des informations relatives à la diversité biologique.

## B. Financement et technologie

57. Au paragraphe 15.8 d'Action 21, le secrétariat de la CNUED estimait à 3,5 milliards de dollars le coût annuel moyen de la mise en oeuvre des activités du chapitre 15 pour la période 1993-2000, dont environ 1,75 milliard provenant de la communauté internationale sous forme de subventions ou à des conditions favorables. Il ne s'agit là que d'évaluations et de chiffres indicatifs d'un ordre de grandeur; les coûts réels dépendent des programmes et des stratégies spécifiques adoptés par les pays. Le financement des activités relatives à la diversité biologique est une question centrale pour la Convention sur la diversité biologique et particulièrement pour le FEM, qui continue de mobiliser des ressources financières destinées à ce type d'activités.

58. Le FEM a fourni des ressources financières supplémentaires (303,5 millions de dollars, non compris le montant du cofinancement par l'Agency for International Development des États-Unis) destinées à la préservation et à l'utilisation rationnelle de la diversité biologique. Divers donateurs ont versé environ 3 millions de dollars de ressources supplémentaires pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre la CITES, essentiellement en appuyant la création de capacités, l'étude des espèces et les stratégies de gestion.

59. Une évaluation de l'écart entre les besoins financiers et les ressources disponibles pour financer les activités au titre du chapitre 15 d'Action 21 est entreprise dans les études sur la diversité biologique par pays (PNUE). Les questions relatives au montant des ressources financières nécessaires pour appliquer la Convention sur la diversité biologique, celles concernant les critères d'éligibilité et la structure institutionnelle que nécessite le fonctionnement du mécanisme financier créé par la Convention ont été examinées par la Conférence des parties à sa première réunion, tenue à Nassau (Bahamas) du 28 novembre au 9 décembre 1994. Le secrétariat provisoire de la Convention a préparé un rapport instructif sur les méthodologies utilisées pour estimer les besoins de financement de l'aide multilatérale en matière de biodiversité pour la période 1993-2000 ainsi qu'un rapport sur les coûts marginaux. L'opacité des mécanismes financiers et les délais d'accès excessifs constituent des motifs de préoccupation.

60. De nombreux organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales ont examiné leurs programmes sur la base d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique et augmenté leur appui financier aux activités pertinentes aux plans national, régional et mondial. Le chiffre total des ressources supplémentaires n'a pas été évalué avec précision. Néanmoins, les ressources disponibles pour le moment sont loin d'être suffisantes pour couvrir les besoins actuels en matière de préservation de la diversité biologique. Si l'on veut répondre comme il convient aux préoccupations que

/...

suscite la préservation de la diversité biologique, les principaux décideurs devront changer radicalement de position. Il faut considérer la diversité biologique comme une priorité politique non seulement sous l'angle de la préservation mais également pour la contribution importante qu'elle est susceptible d'apporter à l'amélioration des conditions de vie des peuples, singulièrement dans les pays en développement.

61. Outre le FEM, les mécanismes financiers déjà en place auxquels ont recours les gouvernements et les institutions pour mener des activités relatives à la diversité biologique, continuent de s'appuyer sur les sources traditionnelles de financement, à savoir :

a) Budgets nationaux, comprenant des fonds d'origine locale fortement sollicités pour d'autres priorités de développement;

b) Aide publique au développement (APD) obtenue par les gouvernements grâce à des accords bilatéraux ou multilatéraux;

c) Montages financiers des organisations non gouvernementales, parfois avec (mais souvent sans) la participation active des gouvernements ou celle des organisations non gouvernementales locales homologues;

d) Investissements du secteur privé, englobant à des degrés divers les investissements de sociétés transnationales sises à l'étranger et intéressées par la recherche biologique.

62. La résolution 44/228 de l'Assemblée générale et les engagements contractés lors de la CNUED avaient conduit les pays en développement à fonder de grands espoirs sur les transferts financiers qui devaient se produire du Nord vers le Sud grâce à l'APD, aux organisations non gouvernementales internationales et aux sociétés transnationales; toutefois, le volume effectif de ces transferts s'est révélé bien inférieur aux prévisions.

63. Dans l'Action 21 et dans la Convention sur la diversité biologique, un lien manifeste a été établi entre d'une part l'apport de ressources génétiques et d'autre part l'accès aux technologies et leur transfert, qui permettent de définir, d'évaluer, de préserver et d'utiliser ces ressources. Il faut donc mettre en place des partenariats actifs entre les pays et entre les secteurs public et privé, grâce à quoi les nations et les institutions pourront créer des entreprises qui collaboreront dans le domaine du transfert de technologie; il sera alors possible d'acquérir et d'adapter les technologies au moyen de programmes classiques, par exemple en matière de formation, d'échange d'informations et d'accès aux informations relatives aux brevets.

64. L'application de politiques en matière d'écologie et/ou d'instruments économiques visant à stimuler l'élaboration, le transfert et la diffusion des technologies appropriées pour favoriser la préservation de la diversité biologique et une utilisation rationnelle des ressources biologiques a été l'un des principaux sujets abordés lors des négociations concernant la Convention sur la diversité biologique. Une liste indicative des technologies et du savoir-faire transférables liés à l'application de la Convention (voir PNUE/CBD/IC/2/11)<sup>6</sup> a été établie par une réunion intergouvernementale à

composition non limitée des spécialistes de la diversité biologique à l'intention de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et une description des modèles qui permettent d'accéder aux technologies et de les transférer devrait être donnée dans le plan à moyen terme de la Conférence des parties. Cette réunion a également permis d'élaborer quatre documents qui doivent servir de base à la mise au point de protocoles modèles d'accès aux technologies appropriées et de transfert de celles-ci sur les thèmes suivants : a) moyens de promouvoir le développement et/ou le transfert de technologies de pointe novatrices et efficaces intéressant la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; b) moyens d'intégrer, dans une gestion moderne, les pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur des modes de vie traditionnels; c) programmes de formation scientifique et technique à la préservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aux plans régional, national et local; et d) technologies et savoir-faire en matière de collecte, de gestion et de transfert de données. Les recommandations émises par le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique (CICDB), à sa seconde réunion de juin 1994, peuvent faciliter l'instauration d'un mécanisme d'échange d'informations pour la coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention.

65. Chaque pays devrait évaluer ses capacités technologiques, déterminer ses besoins et décider de l'importance de son investissement dans le transfert de technologie, y compris l'amélioration des biotechnologies, et des moyens d'intégrer le développement technologique dans les stratégies nationales de développement. La pertinence de chaque technologie pour la préservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique devrait être soigneusement évaluée dans les accords de transfert de technologie. Une attention toute particulière devrait être accordée aux incidences socio-économiques probables de ces technologies et à la nécessité de dûment reconnaître, récompenser, recenser et mettre en valeur le savoir, les innovations et les pratiques des populations autochtones et des collectivités locales et de les intégrer dans des pratiques de gestion modernes.

66. La protection conférée par les droits de propriété intellectuelle en général et par les brevets en particulier est considérée comme un moyen efficace de promouvoir des technologies, le développement et le transfert, ce qu'exigent des ressources financières et humaines adéquates. Néanmoins, même si la législation sur les droits de propriété intellectuelle est bien avancée ou mise en place dans de nombreux pays développés et si elle est à l'étude dans quelques pays en développement et certains pays en transition, il n'existe au plan international aucun instrument ou norme juridique qui reconnaisse suffisamment les droits qu'ont les communautés autochtones et locales ainsi que les exploitants agricoles sur leur savoir, leurs technologies et leurs innovations.

## C. Évolution récente des activités de coopération internationale

### 1. Processus intergouvernementaux

#### a) Convention sur la diversité biologique

67. La Convention sur la diversité biologique est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et sa mise en application est en cours. Au 18 décembre 1994, 167 États ainsi que l'Union européenne avaient signé la Convention et 107 États l'avaient ratifiée, ce qui a permis au plus grand nombre de pays possible de se faire représenter à la première réunion de la Conférence des parties. Le PNUE, en collaboration avec l'UNESCO et la FAO, a continué à apporter un soutien scientifique et technique au secrétariat de la Convention et à faciliter les consultations intergouvernementales en convoquant des réunions du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique ainsi que la première réunion de la Conférence des parties.

68. Cette dernière, tenue à Nassau (Bahamas) du 28 novembre au 9 décembre 1994, a été notamment l'occasion de définir un programme de travail destiné à promouvoir les objectifs et les dispositions de la Convention, ainsi que d'établir les mécanismes nécessaires à sa mise en application. Les décisions adoptées par la Conférence sont décrites ci-dessous.

#### Règlement intérieur des réunions de la Conférence des parties

69. La Conférence des parties a adopté son règlement intérieur, à l'exception du premier paragraphe de l'article 40, qui traite des procédures de vote sur les questions de fond.

#### Ressources financières et mécanisme de financement

70. La Conférence a adopté la politique générale, la stratégie et les priorités du programme ainsi que des critères définissant les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et les utiliser. Elle a également dressé la liste des parties qui sont des pays développés et des autres parties qui versent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention. Les priorités du programme découlent essentiellement des priorités nationales, telles que le renforcement des capacités en vue de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies et de programmes nationaux. Par ailleurs, la Conférence a décidé que le nouveau FEM devait continuer à servir de structure institutionnelle assurant à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme de financement dans le cadre de la Convention et qu'il devait être chargé de prendre rapidement des mesures visant à soutenir les priorités du programme et les critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières tels qu'ils ont été établis par la Conférence. De plus, celle-ci a adopté les règles de gestion financière du Fonds d'affectation spéciale de la Convention ainsi qu'un budget de 4,8 millions de dollars des États-Unis pour le financement en 1995 des activités relevant du secrétariat de la Convention.

Mécanismes de liaison pour la coopération technique et scientifique

71. La Conférence des parties a demandé au secrétariat de la Convention d'établir une étude complète contenant des recommandations concrètes et chiffrées afin d'aider la Conférence des parties à mettre en place un mécanisme de liaison.

Choix d'une organisation internationale compétente chargée d'assurer les fonctions de secrétariat de la Conférence sur la diversité biologique

72. La Conférence des parties a investi le PNUC des fonctions de secrétariat de la Convention.

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

73. La Conférence a décidé que l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques opérerait dans le cadre du mandat défini aux paragraphes 1 et 2 de l'article 25 de la Convention jusqu'à ce qu'elle puisse le préciser. L'organe subsidiaire a été chargé d'élaborer une proposition de programme de travail à moyen terme en se fondant sur les priorités établies dans le programme de travail de la Conférence des parties et sur l'article 25 de la Convention, et de mettre au point son mode de fonctionnement à sa première réunion (qui se tiendra au siège de l'UNESCO, à Paris, du 4 au 8 septembre 1995). En outre, il a notamment été invité à étudier les questions suivantes, sur lesquelles il doit fournir des avis à la Conférence des parties à sa deuxième réunion :

a) Nouveaux moyens pour la Conférence des parties d'entreprendre une étude des éléments de la diversité biologique, notamment des plus menacés, et de déterminer les actions qui peuvent être prises dans le cadre de la Convention;

b) Moyens de promouvoir et de faciliter l'accès à la technologie ainsi qu'au transfert de techniques;

c) Informations scientifiques et techniques à inclure dans les rapports nationaux sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la Convention et sur leur efficacité pour ce qui est d'atteindre les objectifs de celle-ci;

d) Aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine.

Préparation de la participation de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à la troisième session de la Commission du développement durable

74. La Conférence des parties a demandé à son président de faire une déclaration en son nom au débat de haut niveau de la troisième session de la Commission du développement durable. Dans cette déclaration, la Conférence a souligné que la Convention sur la diversité biologique était le principal instrument juridique international destiné à promouvoir la conservation et

/...

l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi qu'un partage équitable des retombées de l'exploitation des ressources génétiques. La Conférence a manifesté sa volonté d'entretenir des liens étroits avec la Commission du développement durable dans la mesure où celle-ci joue un rôle important dans l'application d'Action 21 et où les mandats des deux entités sont complémentaires. La Conférence a prié la Commission de n'épargner aucun effort pour promouvoir les objectifs de la Convention. Ayant abordé plusieurs questions sectorielles précises figurant à l'ordre du jour de la troisième session de la Commission, la Conférence a souligné que la question de la diversité biologique avait de nombreuses facettes et qu'elle recoupait pratiquement tous les domaines d'intérêt de la Commission. Elle a également fait part dans sa déclaration des décisions prises à sa première réunion et de son programme de travail à moyen terme.

#### Programme de travail à moyen terme de la Conférence des parties pour 1995-1997

75. La Conférence a adopté son programme de travail à moyen terme (1995-1997), qui expose de façon systématique, année par année, les questions courantes dont elle aura à traiter et présente les nouveaux thèmes qu'elle souhaite aborder à l'avenir. Les questions courantes comprennent notamment la préservation des espèces menacées et les problèmes liés à l'accès aux ressources génétiques, au transfert de techniques et à la gestion des biotechniques. La Conférence a tenu compte du fait que les parties avaient vivement à coeur de garantir la sûreté du transfert, de la gestion et de l'utilisation de tous les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie afin d'éviter tout effet défavorable sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle a décidé de créer un groupe spécial d'experts à composition non limitée chargé d'étudier sans délai la nécessité et les moyens d'adopter un protocole définissant les procédures à suivre pour garantir cette sûreté.

#### Siège du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

76. La Conférence des parties a décidé de remettre à sa seconde réunion sa décision sur l'emplacement du siège du secrétariat de la Convention; elle a indiqué certaines des informations que les gouvernements proposant d'accueillir le secrétariat pourraient souhaiter inclure dans leur offre.

#### Journée internationale de la diversité biologique

77. La Conférence des parties a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer le 29 décembre, date d'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, Journée internationale de la diversité biologique. L'Assemblée générale a donné suite à cette recommandation à sa quarante-neuvième session.

#### b) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

78. À la neuvième réunion de la Conférence des parties de la CITES, qui s'est tenue à Fort Lauderdale (Floride) du 7 au 18 novembre 1994, 118 des 124 parties à la Convention étaient représentées. Au cours de cette réunion, la Conférence a adopté un plan stratégique dans lequel elle expose les actions à entreprendre en priorité dans les trois prochaines années ainsi que les nouveaux critères à

employer pour répertorier les espèces dans les différentes annexes à la Convention. D'un commun accord, les gouvernements ont demandé au secrétariat de la Convention de veiller à coopérer étroitement avec le secrétariat provisoire de la Convention sur la diversité biologique, les liens entre les deux conventions étant l'une des conditions du succès des efforts visant à promouvoir le développement durable. Ils ont de plus souligné que la CITES devait renforcer sa collaboration avec d'autres accords relatifs au commerce tels que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la Commission internationale baleinière et la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. L'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales ces dernières années dans l'application de la CITES a également été soulignée. Par ailleurs, le budget et le programme de travail ont été approuvés et les gouvernements ont considérablement insisté sur la nécessité pour les partenaires du FEM de participer, au titre des projets relatifs à la diversité biologique, au financement des actions menées dans le cadre de la CITES.

c) Conventions sur les changements climatiques et la désertification

79. Depuis qu'il est admis que le monde constitue un vaste et complexe écosystème, il est de plus en plus largement reconnu que ce qui se produit dans une région a des répercussions sur le bien-être de l'homme et la santé des écosystèmes dans d'autres régions. Le déboisement et l'utilisation de combustibles fossiles, par exemple, contribuent au réchauffement de la planète. Les effets écologiques des changements climatiques et de la désertification sur la diversité biologique amplifient l'impact des activités humaines sur les écosystèmes naturels. De nombreuses espèces, telles que les espèces migratoires, les espèces vivant au rythme de la fonte des neiges, les populations arctiques, les populations, marines, côtières et périphériques, les espèces génétiquement appauvries, les populations alpestres et alpines et les espèces vivant sur les terres sèches et dans des écosystèmes semi-arides et arides, sont menacées par le réchauffement de la planète. Les changements climatiques prévus risquent d'avoir des conséquences catastrophiques en appauvrissant les ressources génétiques et en réduisant la diversité des espèces et des écosystèmes.

80. La dégradation de la diversité biologique se fait sentir de manière particulièrement aiguë sur les terres sèches, où l'habitat et la végétation naturelle constituent souvent le seul moyen de subsistance des agriculteurs et des pasteurs. L'appauvrissement de ces terres représente une menace pour la diversité biologique et leur capacité de charge. Certaines des cultures les plus répandues proviennent des terres sèches, comme le blé, l'orge, le sorgho, le millet, de nombreuses légumineuses et le coton. Il en est de même pour les animaux qui ont été étroitement associés au développement de la civilisation humaine, tels que le cheval, le mouton, la chèvre, la vache, le chameau et le lama. En outre, près d'un milliard de personnes habitent sur les terres sèches. Lorsqu'une espèce adaptée à la sécheresse disparaît, il est probable qu'elle disparaît pour toujours. Les espèces et les gènes de ce type étant particulièrement rares, une telle perte est incommensurable.

81. La dégradation de la diversité biologique à tous les niveaux susmentionnés a des répercussions alarmantes, à la fois sur les espèces qui sont menacées ou qui disparaissent et sur les habitats qui sont détériorés, se désertifient et ne peuvent plus fonctionner normalement. Un réchauffement de la planète pourrait causer des ravages parmi les organismes vivants du monde entier et toucher l'humanité elle-même. De nombreuses espèces vivant sur les îles, dans les plaines inondables ou dans les régions côtières, y compris certaines populations humaines risquent de ne pas pouvoir se redistribuer aussi rapidement que l'exigeraient les changements climatiques prévus. Bien des îles risquent d'être totalement submergées, ce qui entraînerait la disparition complète de leur faune et de leur flore. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ont toutes les deux des liens directs avec la Convention sur la diversité biologique. Aussi conviendrait-il d'établir entre elles des mécanismes de coopération.

d) Engagement international sur les ressources phytogénétiques

82. À sa cinquième session (avril 1993), la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO s'est déclarée convaincue de ce que la Convention sur la diversité biologique aurait, une fois entrée en vigueur, une influence déterminante sur le choix des politiques relatives aux ressources génétiques. Si la Convention décidait d'adopter un protocole sur les ressources phytogénétiques, la Commission aurait un rôle capital à jouer dans la mise en oeuvre de ce protocole, en collaboration avec la Conférence des parties à la Convention. La Commission a déclaré qu'elle pourrait mettre à la disposition de ce protocole ses propres organe directeur, secrétariat et mécanisme de financement.

83. À sa session extraordinaire (7-11 novembre 1994), la Commission a entrepris de réviser l'engagement relatif aux ressources phytogénétiques, notamment pour en harmoniser le texte et les annexes avec la Convention et y inclure les questions relatives à l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'à l'exercice des droits des agriculteurs. À cet égard, la Commission a souligné que les négociations relèveraient des gouvernements et que la révision de l'engagement exigeait de procéder avec prudence. Durant tout le processus, la Commission devra rester en contact avec la Convention, puis avec la Conférence des parties à la Convention. Lorsque l'engagement aura été révisé, la Conférence des parties pourrait étudier la possibilité de le transformer en protocole. Le processus de révision devrait faire partie intégrante des préparatifs de la Conférence technique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, qui doit se tenir à Leipzig (Allemagne) en 1996. La Commission a déclaré son intention de conclure les négociations sur l'engagement révisé au début de 1996.

2. Système des Nations Unies

84. Depuis la CNUED, les organismes et organes du système des Nations Unies ont beaucoup oeuvré pour soutenir Action 21 et la Convention sur la diversité biologique (voir annexe pour plus de détails).

/...

### III. CONCLUSIONS ET MESURES PROPOSÉES

#### A. Conclusions

85. Comme indiqué ci-dessus, les organismes compétents du système des Nations Unies ont centré leur action en matière de diversité biologique sur des activités menées au niveau national, complétées au besoin par des programmes régionaux et des activités internationales. Les activités visant à préserver les ressources biologiques et génétiques et à en assurer une utilisation durable, ainsi qu'à garantir une répartition juste et équitable des bénéfices qui en découlent, continueront à s'inscrire dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et des accords connexes. La Commission du développement durable devrait donner suite à la déclaration constructive formulée lors de la Conférence des parties à la Convention en encourageant le développement des liens établis avec la Convention et en appuyant celle-ci dans son rôle de principale coordonnatrice des accords pertinents aux niveaux mondial et régional. À cet égard, il convient de consacrer une attention particulière aux mesures prévues au paragraphe 15.7 f) d'Action 21, ainsi qu'aux activités liées à la gestion prévues aux paragraphes 15.5 c), d) et e), qui serviront de fondement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies, plans et programmes nationaux visés à l'article 6 de la Convention.

86. Depuis la CNUCED, il semble qu'aucune initiative importante n'ait été prise concernant les transferts de techniques et les mécanismes financiers qui permettraient de garantir aux pays en développement les ressources financières nouvelles et additionnelles dont ils ont besoin. Il importe que les organes intergouvernementaux et les divers organismes des Nations Unies se penchent d'urgence sur ces questions.

87. En participant activement à la CNUED, ainsi qu'au processus de négociation de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les organisations non gouvernementales ont largement contribué à sensibiliser le public à des questions critiques et à l'informer des liens qui existent entre les diverses conventions, les accords connexes et les divers thèmes sectoriels et intersectoriels d'Action 21. Il convient de demeurer pleinement conscient du rôle essentiel que jouent ces organisations et d'appuyer davantage leur participation, surtout aux niveaux national et régional.

88. Par ailleurs, on peut citer parmi les questions restant à examiner : a) l'harmonisation des principes et des obligations aux niveaux mondial, régional et national; b) la mise en oeuvre de méthodes et de procédés permettant de mieux comprendre et identifier les divers éléments de la diversité biologique, grâce à des inventaires régulièrement actualisés de la faune et de la flore, et la préservation et la gestion des espèces indigènes (domestiquées et cultivées), c) la collecte et l'échange d'informations relatives à la préservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, d) une action coordonnée visant à sensibiliser le public aux niveaux local, national et international, et e) l'évaluation de l'incidence potentielle des projets et programmes prévus sur l'équilibre délicat et l'intégrité des écosystèmes fragiles et complexes dans le monde entier. Les projets et programmes visant à assurer l'utilisation durable et la préservation de la diversité biologique ne

/...

sauraient être couronnés de succès sans une évaluation de leur dimension sociale et de leurs répercussions sur le plan humain.

89. Les progrès considérables qui ont cependant été réalisés dans la plupart des domaines couverts par la Convention ont solidement étayé les travaux de la première réunion de la Conférence des parties, tenue aux Bahamas, qui visait à préparer une participation constructive du secrétariat de la Convention à la session en cours de la Commission du développement durable.

## B. Mesures proposées

90. Il ressort clairement des informations présentées ci-dessus que, pour que les activités prévues au chapitre 15 d'Action 21 puissent être intégralement menées à bien, il conviendra de prendre les mesures indiquées ci-dessous en matière de coopération et de coordination, de programmation commune et de mécanismes communs d'exécution, d'échange d'informations et de réforme des politiques.

### 1. Programmes et accords de coopération

91. Les gouvernements devraient mettre au point des mécanismes propres à assurer une coordination suffisante entre les plans d'action portant sur la diversité biologique et les multiples autres plans et stratégies prévus par divers traités et adoptés par des institutions internationales, ainsi que des mécanismes de contrôle de l'exécution de ces plans d'action et d'établissement des rapports d'activité les concernant. Dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, lorsqu'ils en ont, les différents pays devraient arrêter les mesures à prendre à titre prioritaire sur les plans régional et international.

92. En associant pleinement à leur action les populations autochtones, leurs collectivités et d'autres collectivités locales, et en tenant compte du rôle qu'elles jouent dans la préservation, la gestion et l'utilisation durable de la diversité biologique, les gouvernements devraient en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales, étudier l'incidence des régimes fonciers en vigueur sur la préservation de la diversité biologique et élaborer, adopter et renforcer des accords nationaux propres à encourager les régimes fonciers les plus susceptibles de favoriser la participation active des collectivités locales aux activités liées à la préservation de la diversité biologique.

93. La diversité biologique doit être abordée comme une question intersectorielle. La Commission du développement durable pourrait décider de chercher des moyens de faire en sorte que l'on déploie des efforts concertés pour élaborer des stratégies communes visant à coordonner la mise en oeuvre du chapitre 15 d'Action 21, d'autres volets pertinents d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique (par exemple en définissant de grandes orientations, en fixant les domaines de compétences respectifs, en décidant des mesures à prendre, et en surveillant et évaluant les progrès réalisés).

94. En collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les gouvernements devraient mettre au point des stratégies

/...

s'appliquant à des espèces particulières et à des écosystèmes et des régions spécifiques, mettre en place les mécanismes nécessaires à leur application, effectuer des recherches scientifiques sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et faciliter l'accès aux techniques appropriées.

95. Il convient que les organismes des Nations Unies poursuivent leurs efforts en matière de collecte et de mise à jour des informations concernant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des activités prévues par Action 21 dans le domaine de la préservation de la diversité biologique.

## 2. Échange d'informations et création de réseaux

96. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales devraient collecter, analyser et diffuser des informations plus fiables et plus pertinentes et mettre au point des mécanismes de surveillance permettant d'évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial. Il faudrait tenter de remédier à l'extrême pénurie de renseignements disponibles sur l'état de la diversité biologique dans les pays en développement, car cette pénurie fait obstacle à la surveillance et à la gestion rationnelle de cette diversité; à cet égard, il pourrait être utile de créer des réseaux et d'établir des rapports au niveau national, sur la base d'études relatives à la diversité biologique effectuées dans le pays. À cette fin, il convient d'encourager la création de réseaux reliant les intéressés, l'élaboration de stratégies et de programmes communs, et la mise en oeuvre concertée des activités.

## 3. Éducation, science, mise en valeur des ressources humaines, transfert de techniques et renforcement des capacités

97. Les capacités scientifiques et techniques et les compétences en matière de gestion nécessaires à la mise en oeuvre des stratégies, plans et programmes nationaux élaborés dans le domaine de la diversité biologique élaborés à la suite d'Action 21 n'existent toujours pas, bien que, lors de la CNUED, l'engagement politique ait été pris de financer les activités portant sur la diversité biologique. Les pays développés et les organisations internationales compétentes devraient créer des mécanismes efficaces permettant de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement grâce à des programmes nationaux et régionaux communs. Il convient d'appeler tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 15.11 d'Action 21, selon lequel il faut renforcer les institutions responsables de la préservation de la diversité biologique ou en établir de nouvelles, et envisager la création d'instituts ou de centres nationaux de préservation de la diversité biologique.

98. La communauté scientifique internationale, en collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales, devrait s'efforcer de mettre au point des outils économiques permettant de déterminer les coûts et les avantages de la préservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources biologiques, et d'étudier la répartition de ces ressources aux niveaux local, national, régional et mondial.

#### 4. Réformes des politiques

99. Les gouvernements devraient oeuvrer à la restructuration et à la réforme des politiques nationales, introduire des mesures d'incitation, et modifier leurs législations ou adopter de nouvelles lois afin d'atteindre les objectifs d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique. Les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres, devraient s'efforcer d'aider les gouvernements dans ce domaine. À cette fin, les organismes des Nations Unies devraient adapter leurs programmes et leurs activités en fonction des objectifs d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique, et mettre au point des programmes et projets communs afin de promouvoir ensemble et de façon intégrée la mise en valeur, l'utilisation durable et la préservation de la diversité biologique.

100. En collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, et compte tenu, notamment, de la Convention sur la diversité biologique et de toute contribution pertinente de la Conférence des parties à cette convention, les gouvernements devraient entreprendre des études et organiser des débats relatifs à l'incidence sur la préservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des législations régissant la propriété intellectuelle dans le domaine du matériel génétique au moyen de partager ces ressources et les bénéfices qui en découlent de façon juste et équitable, et l'élaboration d'un système adéquat en matière de droits intellectuels propres à protéger les connaissances et les innovations collectives des populations autochtones et de leurs collectivités, qui, en tant que groupe social, jouent un rôle important dans la gestion de la diversité biologique.

#### 5. Autres mesures proposées

101. Les organismes des Nations Unies devraient mettre au point et perfectionner une méthode commune permettant d'évaluer les incidences positives et négatives de questions macro-économiques et d'autres questions de portée mondiale sur la diversité biologique, telles que la dette, les modes de consommation et de production, les régimes fonciers, la population, le financement multilatéral, les échanges internationaux et les conditions dans lesquelles ils s'opèrent, et les instruments économiques.

102. Les gouvernements devraient évaluer l'efficacité des systèmes d'information existants, y compris les réseaux d'information, afin de tendre à une meilleure communication entre les régions et d'améliorer l'échange, la diffusion et la gestion des informations disponibles, grâce, notamment, à des messageries électroniques; ils devraient également examiner les systèmes de télédétection, qui facilitent l'étude et la surveillance de la diversité biologique.

103. Si les données relatives à la diversité biologique sont loin d'être complètes et qu'il reste beaucoup à apprendre dans ce domaine, on dispose néanmoins de connaissances scientifiques suffisantes pour commencer à élaborer et à mettre en oeuvre dans la plupart des pays des programmes portant sur la diversité biologique. Les gouvernements et les organismes des Nations Unies, entre autres, devraient s'efforcer d'utiliser pleinement les connaissances actuelles et de mieux faire comprendre le rôle de la diversité biologique dans le développement durable. Une fois terminé, le bilan mondial des connaissances

/...

en matière de diversité biologique pourra être utilisé comme point de départ pour identifier les lacunes et y remédier.

104. La Commission du développement durable pourrait décider :

a) D'inviter les organismes multilatéraux, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à collaborer avec les gouvernements pour mettre au point un mécanisme de coordination visant à assurer l'application efficace des conventions et des accords sur la diversité biologique, ainsi que l'utilisation rationnelle de ressources limitées;

b) D'examiner les moyens de faire en sorte que l'on s'attache à définir des stratégies communes cohérentes pour la mise en oeuvre du chapitre 15 d'Action 21 et des chapitres connexes;

c) De donner une suite favorable à la déclaration formulée lors de la première réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment en coopérant activement avec le secrétariat de la Convention, en exhortant tous les pays à ratifier la Convention, en encourageant les gouvernements à améliorer la coordination entre leurs divers ministères responsables de la mise en oeuvre du chapitre 15 et d'autres chapitres d'Action 21, notamment les chapitres 10 à 14, et en incitant le secrétariat de la Convention à coordonner l'application des accords pertinents aux niveaux mondial et régional avec l'appui et la collaboration d'autres organismes multilatéraux, organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales compétents, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources;

d) D'encourager les organismes des Nations Unies à adopter une démarche commune pour évaluer les incidences positives et négatives sur la diversité biologique de facteurs macro-économiques et autres.

Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 993, No 14537, p. 243.

<sup>4</sup> Selected Multilateral Treaties in the Field of the Environment (Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement, 1982), vol. I, p. 500.

<sup>5</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 996, No 14583, p. 245.

<sup>6</sup> La liste indicative est assez complète et couvre a) les technologies et le savoir-faire relatifs à l'identification, la définition et la surveillance des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques, b) les technologies appropriées pour la conservation in situ et ex situ des éléments de la diversité biologique et c) les technologies permettant une utilisation viable de la diversité biologique.

### Annexe

#### ACTIVITÉS MENÉES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES À L'APPUI DU CHAPITRE 15 D'ACTION 21 ET DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

##### 1. Activités relatives à la gestion

1. Les principaux programmes de la FAO pour l'agriculture, la pêche et les forêts contiennent un certain nombre d'objectifs et d'activités qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique a) en favorisant la coopération internationale et le lancement d'activités nationales de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales, la priorité étant accordée au renforcement des capacités nationales de conservation, d'évaluation et d'utilisation de ces ressources aux fins de l'amélioration génétique et d'autres biotechnologies; b) en évaluant et renforçant les possibilités offertes par les espèces nouvelles ou sous-utilisées dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches; et c) en encourageant la diversification des systèmes de production et l'utilisation des produits et sous-produits agricoles, pour contribuer à maintenir la diversité en milieu rural. Les grandes priorités du programme des ressources naturelles portent sur les thèmes suivants : connaissances, utilisation et conservation des ressources et de la diversité biologiques, évaluation de la végétation sur pied, et son rôle actuel et futur dans la productivité agricole, et création de systèmes viables d'exploitation. Le programme des cultures vise à renforcer les capacités nationales de conservation, de renforcement et d'utilisation de la diversité phytogénétique par la collecte, la description, la documentation et l'échange de plasma germinatif; l'amélioration des plantes et l'évaluation des variétés; la propagation végétale; la collaboration internationale et l'échange de données; l'élaboration et l'adoption de biotechnologies végétales modernes destinées à conserver et améliorer les plasmas germinatifs; et la promotion de la coopération entre les organismes et laboratoires intéressés.

2. La Commission des ressources phytogénétiques de la FAO alignera le Système mondial sur les ressources phytogénétiques sur la Convention sur la diversité biologique et étudiera les questions relatives à l'accès aux collections de plasma germinatif existantes et aux droits des agriculteurs. Elle appuie les réseaux internationaux et régionaux de zones de conservation in situ; la collection de base ex situ sous les auspices de la FAO; l'organisation d'une quatrième conférence technique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques; et la création d'un nouveau système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques et l'échange de semences calqué sur le Système existant d'information sur les semences.

3. En ce qui concerne les ressources génétiques animales, la FAO appuie, en collaboration avec le PNUE, la création d'un programme complet de ressources génétiques animales et l'établissement d'une liste de surveillance mondiale à jour sur la diversité des animaux domestiques.

4. Le programme des pêches appuie la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des hautes mers, des zones économiques exclusives, des écosystèmes côtiers, des cours d'eau intérieurs et des terres humides en vue de

/...

promouvoir la viabilité des pêches dans le monde entier et la reconstitution des ressources mondiales à des niveaux correspondant aux principales recommandations de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux décisions pertinentes de la CNUED; le renforcement des capacités nationales des pays en développement en matière d'aménagement des pêches, de conservation des écosystèmes aquatiques et de prévention de la détérioration du milieu aquatique; l'élaboration d'un code international de conduite pour une pêche responsable tenant compte de tous les problèmes pertinents, en particulier ceux qui touchent aux questions biologiques, écologiques et techniques; et la promotion de l'intégration du secteur des pêches dans la gestion des zones côtières.

5. Le programme de la FAO sur les forêts, mené en collaboration avec le PNUE et d'autres organismes, appuie la conservation in situ des ressources génétiques forestières et des écosystèmes naturels en évaluant les ressources forestières et en participant à la gestion durable des espèces sauvages, des parcs nationaux et autres zones protégées, en vue de promouvoir la gestion durable des ressources forestières et arboricoles et de parvenir à une utilisation écologiquement rationnelle de ces ressources, tout en maximisant leur rôle dans le développement économique et social; la conservation des écosystèmes forestiers; et l'intégration des forêts et des arbres dans les régimes fonciers pour maintenir la productivité des ressources en terres et en eau et la stabilité de l'environnement.

6. Les principales activités de l'UNESCO ont porté sur la conservation et l'utilisation durable des centres de diversité biologique terrestre et aquatique dépendant du réseau international des réserves de la biosphère (des activités de recherche et de suivi sont menées dans 324 réserves de 83 pays couvrant plus de 211 millions d'hectares en encourageant systématiquement les communautés locales à y participer); le programme MAB de l'UNESCO; la Convention pour la protection du patrimoine mondial (actuellement plus d'une centaine de sites naturels dont la plupart sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial en raison de l'intérêt majeur qu'ils présentent du point de vue de la diversité biologique); le programme de recherche côtière et maritime (axé sur le fonctionnement et l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et de leur diversité biologique); le programme "Diversitas" UNESCO/SCOPE/UISB (axé sur la fonction d'écosystème de la biodiversité, et les caractéristiques et les disparitions ainsi que la répartition et la dynamique de la biodiversité); le programme WWF/UNESCO "Peuples et plantes" (ethnobotanique et utilisation durable des espèces locales); et le réseau des centres de ressources microbiennes (MIRCEN). Le réseau international des réserves de la biosphère, le programme de recherche côtière et maritime de l'UNESCO et le réseau MIRCEN contribuent grandement aux activités de recherche et de suivi relatives à la diversité biologique. La formation scientifique et technique et la création de capacités constituent des éléments essentiels des divers programmes exécutés par l'UNESCO. Le programme international d'éducation relative à l'environnement PNUE/UNESCO appuie l'enseignement secondaire et universitaire traditionnel concernant notamment la biodiversité. Parmi les autres activités relatives à la conservation de la biodiversité, on peut citer des études sur les droits de propriété touchant l'accès aux ressources génétiques et sur l'économie de l'environnement; la création de modèles de données sur les espèces; le financement d'un organisme sur la biodiversité destiné aux décideurs et aux chercheurs; la formation et

l'assistance technique; et la publication et la large diffusion de nombreux ouvrages de sensibilisation.

7. Le PNUE s'emploie à protéger et utiliser durablement des espèces particulières et leurs ressources génétiques; à conserver les habitats là où ils peuvent continuer à évoluer et s'adapter à un nouvel environnement; et à élaborer les moyens appropriés de maintenir la plus grande diversité biologique possible en vue d'améliorer la qualité de l'agriculture, de la sylviculture, de la santé, de l'industrie et de l'environnement, en privilégiant les espèces dont l'intérêt socio-économique est reconnu. Ses activités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité se situent à divers niveaux : écosystèmes/milieus biogéographiques (forêts, zones arides, océans, eau douce, etc.); espèces (faune et flore sauvages); ressources génétiques (ressources végétales, animales et microbiennes et économie des ressources naturelles); procédés (biotechnologies); suivi et évaluation; et aspects juridiques. En collaboration avec les autres institutions des Nations Unies qui s'attachent à préserver la biodiversité, le PNUE axe ses activités sur l'application effective d'Action 21, de la Convention sur la diversité biologique et des autres conventions internationales pertinentes; les stratégies et plans d'action, en leur apportant un appui technique et scientifique; l'organisation de réunions d'experts; l'établissement de rapports sur des problèmes particuliers; la fourniture de services de secrétariat (permanents ou intérimaires) aux conventions relatives à la diversité biologique afin d'aider à élaborer ou renforcer la législation nationale concernant l'application des conventions; l'établissement de rapports réguliers sur l'état de la biodiversité dans le monde qui permettront d'arrêter des mesures prioritaires relatives aux incidences éventuelles sur les orientations des activités de conservation et d'utilisation de la diversité biologique, y compris les modalités de gestion des ressources et les incidences socio-économiques; l'assistance aux gouvernements en vue d'établir des monographies, des stratégies et des plans d'action nationaux visant à renforcer l'évaluation de la biodiversité et les méthodes de planification, d'arrêter les priorités d'action et d'en évaluer l'efficacité; et, par l'intermédiaire de la CITES, l'assistance aux gouvernements en vue d'évaluer les espèces menacées d'extinction, d'appuyer l'établissement de plans de gestion et d'arrêter les quotas d'exportation des espèces transférées de l'appendice I à l'appendice II de la Convention.

8. En collaboration avec l'UICN et le WRI, le PNUE a lancé la Stratégie mondiale de la diversité biologique dont l'objectif est d'encourager et de mettre en oeuvre, aux plans local, national et international, des initiatives correspondant aux principes, aux éléments de stratégie et au vaste programme d'action contenus dans Action 21, la Convention sur la diversité biologique et la publication "Sauver la planète". Une Stratégie mondiale de la diversité biologique marine a également été lancée en coopération avec le Centre pour la conservation du milieu marin, l'UICN et le WWF afin de mettre en évidence les menaces qui pèsent sur la vie dans les océans ainsi que les moyens de sauvegarder et d'utiliser durablement ce milieu.

9. À travers ses différents programmes, le PNUE appuie une large gamme d'activités visant à : promouvoir la conservation in situ et ex situ des ressources génétiques végétales, animales et microbiennes ainsi que leur utilisation aux fins du développement agricole, forestier et industriel et de la

/...

création de banques de gènes et de systèmes d'information aux niveaux mondial et régional; conserver et gérer les habitats, les écosystèmes et les espèces sauvages dans les zones représentatives des grandes provinces biogéographiques du monde; renforcer et élargir le réseau mondial des banques de gènes abritant les collections de base de ressources génétiques agricoles (coordonné par l'IPGRI), le programme mondial sur les ressources génétiques animales (coordonné par la FAO), les réseaux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et des pays d'Afrique sur la diversité biologique, les réseaux d'information sur la diversité biologique (BIN21); les centres de ressources microbiennes (MIRCEN), le Réseau international de données relatives aux souches microbiennes (MSDN), le Centre mondial de données sur les micro-organismes et le Centre mondial de documentation sur la dissémination d'organismes dans l'environnement; et mettre en valeur et renforcer les capacités professionnelles et institutionnelles permettant d'évaluer et de gérer durablement la diversité biologique, en exécutant des projets pilotes et des programmes de formation appropriés en matière de conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable des ressources biologiques et d'application des biotechnologies, et en organisant des activités de formation à l'économie des ressources biologiques et au droit et à la politique de l'environnement.

10. L'ONUDI appuie des programmes relatifs à l'utilisation industrielle des plantes médicinales et aromatiques compte tenu des impératifs de conservation de la diversité biologique. Par le biais de ses services de consultations techniques, elle favorise la coopération entre les gouvernements, les communautés locales et le secteur privé en matière de prospection sur la diversité biologique. Son Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB) offre des activités de recherche et de formation de pointe dans le domaine de la biotechnologie, y compris l'élaboration de technologies et d'instruments originaux pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques, et appuie l'application de biotechnologies écologiquement rationnelles. En collaboration avec le PNUE et la FAO, l'ONUDI encourage la création de réseaux régionaux et mondiaux sur la diversité biologique et la biotechnologie en vue de faciliter l'accès aux informations, et leur échange, entre les pays et de renforcer la création de bases de données sur la diversité biologique dans les pays en développement.

11. Les activités en cours ou prévues menées par la Banque mondiale en faveur de la conservation de la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'Action 21 sont notamment les suivantes : aider les gouvernements à établir et appliquer des plans d'action dans le domaine de l'environnement tenant compte des impératifs de la diversité biologique, et à formuler des projets de conservation et de mise en valeur; aider les centres de recherche, les universités et les organisations locales à répertorier et observer les éléments constitutifs de la biodiversité; renforcer la participation des communautés locales à la formulation, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des projets de conservation in situ, en tenant compte des pratiques d'utilisation durable dans l'octroi des prêts; appuyer les programmes de recherche et de formation sur les systèmes de gestion durable et la coopération scientifique interrégionale; renforcer les mécanismes d'échanges de données existants; et promouvoir l'utilisation des techniques traditionnelles et locales.

12. Les groupes cibles du FIDA sont composés de petits exploitants, de populations autochtones, de pasteurs nomades, d'artisans pêcheurs et d'autres collectivités qui vivent dans les dernières régions de grande diversité biologique et dont on reconnaît de plus en plus la contribution essentielle à la gestion de cet environnement. En collaboration avec ses partenaires, le FIDA finance un nombre de plus en plus important de projets novateurs dans les pays en développement concernant le lien qui existe entre la pauvreté et la gestion de la biodiversité, afin de réduire la pauvreté, d'augmenter la production alimentaire et d'améliorer la nutrition tout en protégeant la biodiversité. Dans ses projets de lutte contre la pauvreté, il s'emploie notamment à résoudre les problèmes suivants : déplacement ou disparition des espèces primitives et des variétés sauvages particulièrement importantes pour les petits exploitants; utilisation optimale des plantes alimentaires et médicinales d'intérêt secondaire; participation des populations locales à la gestion de la biodiversité afin de tirer profit des activités de protection; et organisation d'activités de recherche et de formation sur des agrosystèmes particuliers, les cultures traditionnelles, la lutte phytosanitaire biologique ainsi que les aspects socio-économiques et techniques de l'agriculture durable, intéressant notamment les zones marginales et pauvres en ressources qui n'ont pas encore été touchées par la révolution verte.

13. L'OMI effectue une analyse des incidences d'Action 21 (y compris le chapitre 15 intitulé "Préservation de la diversité biologique") sur ses activités. L'impact du trafic maritime sur la diversité biologique des mers a été reconnu. Les travaux de l'OMI sur la prévention de la pollution, le recensement des "zones spéciales", notamment les "zones maritimes sensibles" qui présentent un intérêt écologique unique ou inhabituel et ne doivent pas être traversées par les transports maritimes, les itinéraires des navires et le rejet des ballasts d'eau, devraient contribuer pour beaucoup à la conservation de la diversité biologique.

14. Les activités de la CNUCED relatives à la diversité biologique concernent principalement l'application de la Convention sur la diversité biologique. Le principal objectif est d'aider à concevoir et appliquer les politiques et mesures économiques voulues pour que les pays en développement tirent des avantages économiques de l'application intégrale de la Convention. Les principales activités s'articulent autour des thèmes suivants : la gestion des ressources naturelles et son impact sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (visant à garantir que la production et le commerce des produits de base respectent et favorisent la gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique); l'obtention et l'accroissement des bénéfices économiques, y compris par le commerce international, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (pour aider les pays en développement à tirer profit de toute la valeur de leur diversité biologique en augmentant la production et les exportations de produits obtenus à partir de ressources naturelles et sans diminuer cette diversité); l'internalisation des coûts et de la valeur des ressources liés à la diversité biologique (afin que les ressources biologiques soient correctement évaluées); et l'accès aux techniques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, et leur transfert.

15. La CEA offre des services et un appui consultatifs à ses États membres en ce qui concerne les orientations du développement agricole et rural, la planification et la programmation, en privilégiant les mesures touchant la conservation des forêts naturelles et de leur diversité biologique, la désertification et la conservation de la diversité biologique des milieux concernés, la remise en état des écosystèmes et des ceintures vertes dégradés dans les pays cibles, et le renforcement des programmes de coopération régionale portant sur l'utilisation optimale et durable des pêches intérieures et maritimes. Dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la CEA appuie également des activités relatives à la diversité biologique.

16. En collaboration avec la FAO, la CESA0 effectue une étude sur la protection et la mise en valeur des espèces sauvages dans sept pays de la région, pour présentation à la Conférence ministérielle organisée sur le thème "Gestion et mise en valeur durable des terres arides dans le monde arabe". Ses activités futures seront axées sur l'étude des ressources biologiques de la région, l'élaboration de méthodes de conservation des ressources biologiques adaptées aux systèmes écologiques de la région, la formulation de politiques et stratégies nationales sur la diversité biologique et le renforcement de la législation et des mesures d'application correspondantes. Toutefois, la Commission et ses pays membres ont besoin d'un financement important pour mettre en oeuvre ces activités.

17. L'un des principaux résultats du programme de conservation des espèces de la CEE a été l'adoption, en 1991, de la Liste rouge européenne des animaux et des végétaux menacés. Dans le cadre des activités de suivi, les conseillers des gouvernements de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau ont adopté, en 1992, le Code des mesures pratiques pour la conservation des animaux, des végétaux et des autres espèces menacées présentant un intérêt particulier du point de vue de la conservation, qui contient des directives générales destinées aux gouvernements afin qu'ils maintiennent la diversité biologique des territoires placés sous leur juridiction, et favorisent la conservation des espèces dans leur habitat.

18. Les activités menées actuellement par la CEE dans le domaine de la diversité biologique concernent l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Helsinki, 1992). Cette dernière contient des dispositions visant spécifiquement à prévenir, contrôler et réduire les impacts transfrontières, y compris les effets préjudiciables sur la flore et la faune. Les directives visant à intégrer la protection des écosystèmes dans la gestion des ressources en eau, adoptées en 1993, représentent la première mesure prise dans ce sens.

19. Le Groupe de travail FAO/CEE sur les relations entre l'agriculture et l'environnement examine actuellement différentes modalités et les pratiques nationales concernant la diversité biologique et la protection des paysages, dans le cadre de l'élément de son plan de travail intitulé "Mesures économiques, juridiques, techniques et réglementaires pour la promotion de l'agriculture écologiquement durable et la production d'aliments sains". Une étude de synthèse sur le sujet a été examinée en octobre 1994, en vue d'établir des

projets de recommandations qui seront présentés au Comité de l'agriculture de la CEE et à la Commission européenne de l'agriculture de la FAO.

## 2. Données et informations

20. La prise de décisions concernant la préservation de la diversité biologique doit être fondée sur des données biologiques, socio-économiques et environnementales adéquates et précises, qui peuvent être obtenues ou communiquées grâce à l'identification, à la surveillance et à l'échange d'informations. Une description fidèle et actualisée de l'état de la diversité biologique et des processus ou interactions qui nuisent ou sont susceptibles de nuire à la diversité biologique est indispensable à une bonne gestion et au développement durable. Dès lors, la création de réseaux d'information nationaux ou d'autres systèmes d'échange d'informations est un facteur nécessaire pour la protection de la diversité biologique d'un pays. Afin de s'assurer que ces informations sont comparables et transférables, il importe d'instaurer des normes uniformes en la matière et de mettre en place des méthodes de suivi.

21. La collecte et l'analyse quantitatives, qualitatives et actualisées des données, assurées de façon systématique et extensive, étayeront toutes les activités dans le domaine de la protection de la diversité biologique. La décision de protéger tels ou tels écosystèmes, espèces, lignées ou populations doit être prise sur la base de critères objectifs, étant donné que la protection générale de la totalité de la diversité biologique n'est pas économiquement envisageable ni techniquement possible. La plupart des pays devront par conséquent mettre au point des outils d'analyse pour dénombrer, décrire et évaluer l'état et la répartition de leur diversité biologique et les tendances que l'on peut observer à cet égard; pour déterminer les possibles facteurs menaçant la diversité biologique; pour évaluer les capacités actuelles; pour collecter des données socio-économiques utiles à l'évaluation des coûts et bénéfices afférents à la protection et à l'utilisation durable de ces ressources; et pour identifier les lacunes et les contradictions éventuelles.

22. Rassembler, vérifier et interclasser de telles informations nécessite de mettre au point des méthodes de traitement de données normalisées et harmonisées, de produire des inventaires nationaux et d'élaborer des bases de données, ainsi que de collecter des données nouvelles par des activités de recherche et de surveillance dans le cadre d'un processus dynamique. Cette initiative donnera également la mesure des efforts consentis pour appliquer les dispositions pertinentes d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique et renforcera les capacités de suivi et d'évaluation des pays ainsi que l'élaboration d'indicateurs pour le développement durable. L'acquisition, l'organisation et l'analyse des données en tant qu'instruments facilitant la prise de décisions doivent être pragmatiques et motivées par des objectifs précis.

23. La constante accélération du rythme auquel sont préparés les évaluations, les stratégies et les plans d'action concernant la diversité biologique à l'échelon des pays est sans doute le facteur le plus important dans le domaine des données et de l'information. L'objectif principal des programmes d'études nationales entrepris par le PNUE est d'aider les gouvernements nationaux à identifier les besoins essentiels et le degré réel de protection, comprenant

/...

notamment l'usage rationnel des ressources biologiques nationales et les mesures de soutien et les dépenses nécessaires pour répondre à ces besoins, ainsi que les bénéfices qui doivent résulter de l'application de ces mesures, en tenant compte des objectifs sociaux, économiques, environnementaux et autres. Les études nationales sont également censées : a) donner une vue d'ensemble de l'état de la diversité biologique, sur le plan des connaissances actuelles, des efforts consacrés à la protection et des besoins et coûts à venir entraînés par la conservation de la diversité biologique; b) institutionnaliser les stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique, ainsi que les plans d'action qui doivent être menés de concert avec les institutions nationales, régionales et internationales, dans le cadre d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique; c) jeter les bases qui permettront de définir les domaines prioritaires de la protection de la diversité biologique et de planifier la politique nationale en matière d'environnement et d'utilisation des ressources; d) élaborer ou développer des techniques et méthodes permettant d'évaluer les coûts et bénéfices résultant de la préservation de la diversité biologique; e) améliorer la capacité au niveau national à apprécier les bénéfices directs ou indirects, les coûts d'investissement et les besoins en financement fondamentaux liés à la préservation de la diversité biologique et à son utilisation rationnelle; f) faire prendre conscience aux décideurs, enseignants, économistes, sociologues et au public de l'importance de sauvegarder la diversité biologique et les inciter à apporter leur soutien dans ce domaine; et g) susciter de nouvelles adhésions à la Convention sur la diversité biologique et promouvoir la bonne application d'autres accords et plans d'action régionaux et internationaux en matière de diversité biologique.

24. Afin de contribuer utilement à la mobilisation de la communauté scientifique pour tenter de donner une base solide aux futures prises de décisions et au suivi de la Convention sur la diversité biologique et d'Action 21, le PNUE a entrepris une évaluation de la diversité biologique financée par le FEM, dont l'ambition est de procéder à une analyse scientifique indépendante, critique et collégiale des questions, théories et points de vue les plus récents concernant les principaux aspects de la diversité biologique, à l'échelle mondiale. L'évaluation servira de base à la prise des décisions pour réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et d'Action 21 et constituera également un outil important pour l'organe scientifique de la Convention. Elle pourra être largement diffusée auprès des organismes internationaux, nationaux et régionaux de protection de l'environnement, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, ainsi que des décideurs et des scientifiques qui s'occupent de questions liées à la diversité biologique. Le texte principal de l'évaluation et un résumé destiné aux décideurs devraient être disponibles d'ici le deuxième semestre de l'année 1995.

25. Afin de rendre plus accessibles les informations fiables et actualisées permettant de faciliter la planification et la gestion de la diversité biologique dans les pays en développement, le PNUE, avec l'appui du FEM, a lancé un projet ayant pour objectif d'aider les pays en développement et les économies en transition à mettre en place leurs propres moyens d'information et de transférer les technologies et les compétences appropriées en matière de gestion de l'information pour organiser, gérer et exploiter les données dans le cadre des études nationales.

26. Le secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique dresse une liste des bases de données ayant trait à la Convention, en mettant en évidence leurs lacunes et leurs corrélations. Un catalogue sera publié, régulièrement mis à jour et largement diffusé. Une initiative analogue a été démarrée afin de rassembler des informations sur les programmes scientifiques et la coopération internationale.

27. En outre, la FAO, en collaboration avec le PNUE, a apporté son soutien à la création de banques de données mondiales et régionales sur les ressources génétiques en bétail et en volaille; d'autre part, un atlas des ressources du littoral pour la gestion des régions côtières (PNUE) a été publié à l'aide du SIG; un réseau d'information sur la diversité biologique mondiale (BIN21) a été mis en place (PNUE/Base de données tropicales-Brésil); et la première édition de la Liste de surveillance mondiale pour la diversité des animaux domestiques et quatre volumes du Bulletin d'informations sur les ressources génétiques animales sont parus (FAO/PNUE).

28. L'UNESCO étend son propre réseau électronique et son service d'information sur les réserves de la biosphère et les sciences écologiques (MABNet) ainsi que sa propre base de données sur les sites culturels et nationaux du patrimoine mondial.

29. Le Centre mondial de surveillance et de conservation de la nature a continué à rassembler et à mettre à jour des bases de données considérables sur les habitats et les plantes et animaux menacés pour les livres rouges de données et les rapports sur l'état de la diversité biologique publiés par le Centre. L'OMM, par l'intermédiaire de son Programme de météorologie agricole, aide ses membres à améliorer leur capacité à appliquer les informations météorologiques et climatologiques à la production agricole (alimentation, exploitation forestière, pêche) et contribue dès lors à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique, plus particulièrement dans des conditions climatiques exceptionnelles ou très rudes.

30. L'OMM, de concert avec la FAO, et plus récemment avec le PNUE, a organisé une formation pratique sur le terrain en se servant d'ordinateurs portatifs dans le but d'utiliser des informations et des données agrométéorologiques pour la planification et la gestion de l'eau destinées à assurer des récoltes durables grâce à l'irrigation. L'OMM a également organisé, en coopération avec l'OPP et l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes, des colloques et ateliers de formation pratique à l'emploi de données météorologiques dans la lutte contre les ravageurs et les contaminations, ainsi que pour limiter la présence de produits chimiques et améliorer la qualité des produits agricoles. Les activités de lutte contre les nuées de criquets pèlerins ont été étendues pour comprendre des études scientifiques sur l'utilisation probante de données météorologiques dans la lutte antiacridienne. Des efforts ont été entrepris pour lancer des opérations de surveillance grâce à l'achat et à l'installation d'équipements d'observation météorologique et en faisant appel à la télé-détection et à la collaboration avec les PRIFA. Un ouvrage consacré à l'application des informations agrométéorologiques dans la lutte contre les criquets pèlerins a été publié. L'OMM a aussi pris part à une série d'activités visant à promouvoir l'usage d'informations météorologiques et hydrologiques pour

la protection des forêts et des écosystèmes des zones désertiques et contribuer à la préservation de la diversité biologique.

31. Les sécheresses et la désertification menacent sérieusement de nombreuses espèces, plus particulièrement dans les zones tropicales arides ou semi-arides. En vue de protéger ces espèces menacées, l'OMM, avec l'aide du PNUE, a préparé un rapport complet intitulé "Interactions entre la désertification et le climat", une façon parmi d'autres pour l'OMM de contribuer aux négociations de la Convention sur la diversité biologique. Le rapport a été édité en tant que publication commune de l'OMM et du PNUE.

32. L'OMM, avec le concours de l'Université du Nebraska, a organisé des séminaires de formation sur l'analyse, l'évaluation et la gestion des sécheresses en Afrique et en Amérique latine, et les moyens de s'y préparer.

### 3. Coopération et coordination internationales et régionales

33. Si l'on souhaite surveiller, protéger et utiliser durablement la diversité biologique mondiale, il est essentiel de tirer parti de la coopération internationale et régionale afin de mettre l'expérience acquise et les informations en commun. Cette coopération est envisagée au chapitre 15 d'Action 21, dans lequel il est demandé de promouvoir la coopération entre les parties aux conventions et plans d'action internationaux pertinents, dans le but de renforcer et de coordonner les efforts déployés pour préserver la diversité biologique et pour assurer l'utilisation durable des ressources biologiques [par. 15.7 e)] et d'encourager une meilleure coordination internationale des mesures prises pour assurer une conservation et une gestion efficaces des espèces migratoires non parasites menacées d'extinction [par. 15.7 g)]. Une série de programmes sont en cours de réalisation :

a) Plusieurs réseaux mondiaux pertinents sont créés ou renforcés pour améliorer l'accès aux informations en matière de diversité biologique, dont le Réseau d'information sur la diversité biologique (BIN21), le Réseau international de données relatives aux souches microbiennes, le Réseau d'information et service consultatif international en matière de sécurité biotechnologique et le Centre mondial d'information sur la libération de micro-organismes;

b) La Convention sur la diversité biologique devrait encourager la création ou le renforcement de réseaux de coopération scientifique et technique et le renforcement des capacités aux fins de l'application de ses dispositions.

34. Dans le cadre des études nationales sur la diversité biologique, les pays reçoivent une aide pour mener des enquêtes initiales et des recensements de la diversité biologique nationale (PNUE) et pour mettre au point des indicateurs économiques permettant de déterminer les coûts et les bénéfices de la préservation de la diversité biologique, ainsi que leur répartition (PNUE).

35. La FAO, le PNUE, l'UNESCO, l'IPGRI et d'autres organismes soutiennent les programmes régionaux et internationaux pour le recensement, la collecte, l'évaluation et la préservation des ressources génétiques animales, végétales et microbiennes, ainsi que les programmes de formation appropriés.

/...

36. Les systèmes et programmes suivants sont déjà opérationnels : les réseaux mondiaux de banques de gènes abritant la collection de base mondiale des ressources génétiques agricoles (CGIAR/IPGRI/FAO); les MIRCEN (PNUE/UNESCO); le réseau UNESCO-MAB/FEM de zones protégées pour la conservation de la diversité biologique en Europe centrale; le Réseau scientifique de l'hémisphère nord (UNESCO-MAB); la dynamique des écosystèmes océaniques mondiaux (UNESCO); le Programme de coopération Sud-Sud pour la préservation des écosystèmes tropicaux (UNESCO-UNU); le réseau des réserves de la biosphère de la Chine (UNESCO-MAB); les réseaux de laboratoires marins (UNESCO); le programme international d'éducation en matière d'environnement (PNUE/UNESCO).

37. Le Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale a été adopté par les ministres européens de l'environnement (Lucerne, 1993). Il comprend un chapitre consacré à la préservation de la diversité biologique.

38. La deuxième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Helsinki, 1993) a adopté des directives pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes.

39. Suite à l'adoption de la résolution 2 de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Strasbourg, 1990), qui a été entérinée lors de la deuxième Conférence ministérielle (Helsinki, 1993), l'IPGRI et la FAO ont récemment entrepris un Programme européen des ressources génétiques forestières (EUFORGEN).

40. Le CGIAR, qui a traditionnellement concentré son action sur les ressources génétiques agricoles, a décidé en 1991 d'élargir ses compétences à l'exploitation forestière et à l'agroforesterie. Ainsi, le Centre de la recherche forestière internationale, situé à Bogor (Indonésie), se consacre essentiellement à l'étude et à la gestion des écosystèmes naturels, ainsi qu'aux plantations; le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), situé à Nairobi, s'intéresse au rôle de l'agroforesterie et plus particulièrement à l'introduction d'arbres à usages multiples dans les exploitations agricoles durables; et l'Institut international des ressources phytogénétiques de Rome (IPGRI) étudie principalement la préservation et l'utilisation des ressources génétiques des récoltes agricoles et des différentes espèces d'arbres rencontrées en forêt.

41. La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, adoptée le 19 septembre 1979 à Berne (Suisse) par le Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en 1982, et a été suivie, en 1994, par la Directive communautaire sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

42. La Déclaration de Lucerne du 30 avril 1993, adoptée par la deuxième Conférence paneuropéenne ayant pour thème "Un environnement pour l'Europe", contient une section consacrée à la conservation de la diversité biologique. La Déclaration de Maastricht du 12 novembre 1993, adoptée par la Conférence internationale "La conservation du patrimoine naturel de l'Europe : vers un réseau écologique européen", envisage l'élaboration d'une stratégie de la diversité biologique et paysagère.

43. La Déclaration de Monaco, intitulée "Le rôle de la Convention de Berne dans l'application des instruments internationaux pour la protection de la diversité biologique dans le monde", a été adoptée le 28 septembre 1994 par le colloque intergouvernemental "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Convention sur la diversité biologique et Convention de Berne : les prochaines étapes". Les participants ont déclaré que les organisations internationales régionales devraient s'efforcer de favoriser l'application d'instruments internationaux pour la protection de la diversité biologique dans le monde, et notamment de la Convention sur la diversité biologique, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêt et Action 21. Ils ont également déclaré que le Conseil de l'Europe a un rôle fondamental à jouer dans l'application, au niveau régional, des principes et obligations adoptés au niveau mondial, et que la Convention de Berne constitue un instrument d'une importance capitale pour la conservation de la diversité biologique au niveau régional en raison de ses objectifs et de sa portée géographique. Plusieurs recommandations concernant les aspects scientifiques, techniques, stratégiques et financiers de la question ont été adoptées dans ce cadre par les participants.

44. Les réunions régionales suivantes ont été organisées avec le soutien du PNUE afin de promouvoir l'application de la Convention sur la diversité biologique : la Conférence des pays de l'ANASE sur la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration de Bangalore (1994); la Conférence ministérielle africaine sur la Convention sur la diversité biologique (1994); la Réunion des États baltes sur la Convention sur la diversité biologique (1994); et les ateliers sur la Convention sur la diversité biologique en Amérique latine et dans les Caraïbes (1994).

45. Les activités suivantes sont en cours de réalisation : l'établissement d'une base de données et d'un atlas consacrés à l'environnement marin et côtier de l'Afrique de l'Est (PNUE); la protection de la diversité biologique en Afrique de l'Est (FAO/PNUE); la création de systèmes mondiaux d'observation de l'environnement terrestre (FAO, CIUS, PNUE, UNESCO, OMM); la protection des habitats coralliens menacés dans la mer Rouge (PNUE/FEM); la création d'un centre régional d'activités pour la protection de la diversité biologique/plan d'action mer Noire (PNUE/FEM).

46. Des plans d'action pour la gestion des populations de phoques moines de Méditerranée et la protection de cétacés et tortues marines de Méditerranée ont été lancés par le PNUE.

-----